

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 50
Date de la convocation et de son affichage : 6 novembre 2020
Date d'affichage du compte rendu : 25 novembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le dix-huit novembre à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 6 novembre 2020 par M. ARRIVÉ en qualité de Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien – FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 19h24)- MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire HEBERT Karine à son départ 19h00) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège – RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine – SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique
HÉRY Sophie a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
VIEL-BONYADI Barzin a donné procuration à DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVÉ : Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, je souhaiterais chers collègues revenir quelques instants sur la crise sanitaire que nous traversons et ce nouveau confinement qui s'imposent à chacun d'entre nous, à des degrés différents, depuis le début du mois.

Il y a quelques nouvelles encourageantes sur le front sanitaire et d'autres plus inquiétantes sur le front du commerce.

Un point sanitaire d'abord : après une montée en flèche du taux d'incidence entre la fin octobre et le début novembre, nous étions aux alentours de 250 cas positifs sur 100 000, c'est-à-dire 5 fois au-dessus du seuil d'alerte il y a 15 jours, on constate que la courbe s'infléchit assez nettement. Elle est descendue ces derniers jours sous les 150, y compris pour les plus de 65 ans.

Cela signifie qu'on détecte moins de cas positifs et que le confinement a eu des effets et a permis de freiner la transmission du virus sur notre territoire à Cherbourg-en-Cotentin et dans le Cotentin. Je voulais vous préciser que ce n'est pas le cas dans tous les départements de Normandie.

C'est donc un signe encourageant mais cela ne signifie pas que la bataille soit gagnée : il reste à ce jour une quarantaine de patients COVID hospitalisés au CHPC dont environ un quart en réanimation, c'est-à-dire dans une situation difficile. Les soignants restent sur le pont et il y a encore des malades qui nécessitent des soins et une surveillance permanente.

Je voulais profiter de ce moment d'intervention pour saluer au nom du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, l'ensemble des soignants, l'ensemble de la communauté médicale qui travaille dur en ce moment, remercier aussi les médecins qui participent à la cellule de crise que j'anime, ils nous apportent un véritable conseil. Je crois que nous avons la chance dans le Cotentin d'avoir une communauté médicale qui réussit à travailler ensemble et c'est ce travail collaboratif qui porte ces fruits. Estelle HAMEL vous en parlera lors de la présentation de la délibération sur la mise à disposition de personnel communal pour organiser une plate-forme téléphonique de prise de rendez-vous de dépistage COVID.

Les cas graves concernent les personnes âgées principalement mais pas uniquement et je crains que nous ayons pour ce 2^e confinement plus de décès qu'au premier.

Cette 2^e vague ne nous a pas épargnés. On se souvient que le Cotentin avait été relativement épargné au printemps, cela n'a pas été le cas cet automne et la prudence reste de mise. Je voudrais de nouveau insister sur le respect de la réglementation sanitaire, le port du masque, la distanciation physique, l'interdiction des regroupements, tout cela reste impératif jusqu'à nouvel ordre, c'est à dire au moins jusqu'à la fin du mois.

Cela veut dire aussi que les restrictions de libertés restent d'actualité. Liberté de circuler, liberté de se rencontrer, liberté de commercer aussi. Tout cela pèse lourdement sur nos vies chaque jour et dans chaque famille. Et cela continuera de peser dans les semaines et les mois qui viennent.

Ce confinement, cette crise sanitaire, cette crise économique, sociale, sociétale même, cette crise laissera des traces et je m'inquiète d'un certain nombre d'effet psychologique.

Parmi les catégories de populations les plus impactées, il y a évidemment les commerçants non-alimentaires et je voudrais m'arrêter quelques instants sur leur situation particulière qui me préoccupe énormément

Les collectivités, que ce soit la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération Le Cotentin, le Département, la Région, les collectivités restent debout et mobilisent toutes les aides qu'elles peuvent pour aider nos commerçants de proximité.

En ce qui concerne Cherbourg-en-Cotentin, je voudrais vous rappeler quelques décisions :

- la gratuité du stationnement en ville pour faciliter l'accès,
- l'exonération des redevances relatives à l'occupation du domaine public pour les étals et les commerçants non-sédentaires,
- l'exonération des loyers pour les commerçants qui sont locataires de la ville,

Je sais que l'agglomération le fait également. Nous avons sensibilisé les bailleurs sociaux à le faire, quand ils le peuvent, les bailleurs sociaux sont parfois propriétaires de locaux loués par les commerçants et nous avons incité les propriétaires privés à faire preuve aussi de leur générosité et je remercie les bailleurs sociaux d'avoir fait l'effort, Gilbert LEPOITTEVIN, Président de Presqu'île Habitat, vous en parlera tout à l'heure, mais Presqu'île a aussi joué son rôle là-dessus.

- la mise à disposition d'un espace pour les commerces qui organisent du « click and collect », place centrale, et je remercie Sébastien FAGNEN de son engagement sur toutes ces questions commerciales,

- nous avons aussi une campagne de communication en faveur du commerce local qui démarre, il est important de faire passer les messages auprès des habitants de Cherbourg-en-Cotentin de choisir de consommer local,

- et une dernière mesure que j'ai présentée aux médias ce matin avec Sébastien FAGNEN, une aide de 100 000 euros à la fédération des commerçants du Cotentin qui va permettre de bonifier de 25% les bons d'achats dans les commerces de la ville. C'est une mesure exceptionnelle qui a été mise en œuvre à Nancy et qui a bien marché. Elle permet aux gens qui achètent un bon d'achat de 40 euros de bénéficier de 10 euros supplémentaires dans les magasins partenaires. Les 10 euros étant abondés par Cherbourg-en-Cotentin. C'est donc un encouragement à consommer local et j'espère qu'il sera entendu très largement par nos habitants, car les commerçants ont besoin de notre solidarité collective.

Je crois bien-sûr à l'ensemble de ces mesures et à celles que l'agglomération du Cotentin a pu prendre et va prendre dans les jours qui viennent. On y travaille actuellement avec le Président David MARGUERITTE. Vous savez aussi que la Région s'est mobilisée, le Département s'est mobilisé. Ces mesures sont importantes, c'est un véritable engagement de nos collectivités locales mais en parler ici au conseil permet aussi d'attirer l'attention sur la situation particulière de nos commerçants. Les collectivités resteront mobilisées aussi longtemps que possible pour aider, dans la mesure de leurs possibilités légales nos commerçants de proximité.

Mais face aux aides des collectivités, nous devons rester humbles car comme tous les Maires de France, je rencontre nos commerçants, j'échange avec eux, et je mesure parfaitement le drame qu'il est en train de se passer pour beaucoup d'entre eux.

Les commerces auront été fermés 3 mois et demi cette année. Certains plus. Ils auront été privés de plus d'un quart de leur temps d'ouverture. Leur chiffre d'affaires est amputé d'au moins autant, parfois de 30 à 40% sur l'année, leurs recettes sont en chute libre, les bilans sont dans le rouge et ce pour plusieurs mois.

Pour les cafés et les restaurants, ce sera pire si, comme le Premier Ministre l'a indiqué, ils ne rouvrent pas en décembre. Ils auront perdu plus d'un tiers de leur temps d'ouverture et jusqu'à la moitié de leur chiffre d'affaires.

Il y aura des dégâts économiques très lourds et des dégâts humains probablement irréparables.

Le premier confinement avait été long et difficile mais il précédait l'été, la saison touristique et l'espoir de redémarrer plus fort.

Le second confinement précède l'hiver et pour certains, qui avaient épuisé leur trésorerie en début d'année et consommé les aides extérieures, il sera synonyme de zéro rentrée pendant le mois de décembre qui est habituellement un bon mois pour eux.

Je sais que certains sont déjà au bord du gouffre et ne savent même pas de quoi ils vivront en décembre. Il y a des familles désespérées qui voient le travail d'une vie s'envoler en fumée. Tout ceci est dramatique.

D'autres vont mieux résister, d'autres vont passer 2020, mais les difficultés arriveront en 2021 ou 2022, lorsqu'il faudra rembourser les PGE (prêt garanti par l'État) avec une trésorerie inexistante.

Il faut donc que nous regardions cette situation avec lucidité. Les aides que l'État et les collectivités débloquent sont importantes. Elles aideront certains à passer le cap mais d'autres ne se relèveront pas de cette crise.

Ce deuxième confinement révèle ce que certains feignaient d'ignorer : la fragilité du commerce traditionnel et d'une certaine façon d'un certain mode de vie auquel nous sommes attachés en France.

La grande distribution et les plateformes de commerces numériques avaient déjà déstabilisé l'équilibre ancien, la COVID le fait voler en éclat.

Il faut donc construire en urgence un plan national d'aide au commerce, une sorte de Plan Marshall national dédié uniquement aux petits commerces, faute de quoi nous aurons dans le pays une vague inédite de dépôts de bilan début 2021.

Sans aide massive et exceptionnelle de l'État, nous risquons de devoir faire face à une hécatombe sans précédent dans le commerce traditionnel et plus particulièrement dans la restauration et l'hôtellerie.

Je vous laisse imaginer à quoi vont ressembler nos villes et nos villages demain avec 20 à 25% d'enseignes en moins. Je pense aussi, en disant cela, aux bourgs ruraux où les petits commerces non-alimentaires maintiennent une animation, une vie de village, la vie sociale qui en fait le charme. Qu'en sera-t-il demain, lorsqu'après le bureau de Poste, le café-tabac-presse aura lui aussi mis la clé sous la porte ?

À Cherbourg-en-Cotentin, nous avons mené depuis plusieurs années un certain nombre d'actions pour la revitalisation du commerce qui avaient porté leurs fruits. Nous étions parvenus à faire reculer la vacance sous la barre des 10%, bien aidés aussi par l'excellente dynamique économique du territoire, c'est vrai. Le centre-ville avait repris ses couleurs et c'est toute la vie de notre cité qui s'en est trouvée relancée.

J'ai bien peur que la COVID réduise tout cela à néant.

Le Gouvernement va devoir abonder, plus encore qu'il ne le fait, les aides que nous débloquons, nous les collectivités locales, dans le cadre de nos prérogatives.

La commune multiplie les aides dans la mesure de ses moyens financiers et légaux. Les 100 000 euros pour abonder les chèques cadeaux sont une initiative dont on espère qu'elle va inciter les cherbourgeois à acheter « solidaire ». J'incite vraiment chacun à avoir ce réflexe pour les cadeaux de Noël. Ce petit coup de pouce permet finalement au commerce local d'être concurrentiel avec les plateformes de vente sur Internet. J'insiste sur cet acte de civisme, nous avons collectivement la clé pour que les commerçants passent ce cap, pour que les commerçants survivent et se développent, ils ont avant tout besoin non pas d'aide mais ils ont besoin de clients, ils ont besoin de chiffres d'affaires et je crois que si chacun des 182 000 habitants du Cotentin a le bon état d'esprit, nous pouvons les aider. C'est maintenant qu'il faut faire le choix de les faire travailler. Entre faire le choix d'acheter quelque chose dans son commerce, dans sa ville, dans son village, dans son département, dans sa région ou faire le choix d'acheter sur des plates-formes multinationales sur internet, avec des plates-formes qui ont parfois peu d'âme, c'est pas la même chose. Et puis pour toutes celles et ceux qui n'achètent que sur internet, il faut rappeler avec force qu'il existe des plates-formes numériques locales qui permettent à des commerçants locaux de vivre et de vendre le produit. Je crois donc que derrière un acte d'achat il y a un acte citoyen. Je compte beaucoup sur les médias pour communiquer là-dessus. Je crois que si nous voulons aider nos commerces nous devons le faire. Nous avons la clé, nous sommes probablement la clé et si les habitants le font, nous pourrons aider nos commerçants à passer cette crise.

L'agglomération et la Région vont également renforcer leurs aides aux petits commerces, en particulier aux petites structures de moins de 5 salariés via leur plan de relance. C'est très bien et j'espère que le dispositif sera facilement et rapidement accessible. Je pense que David MARGUERITTE vous en parlera tout à l'heure mais nous réfléchissons avec l'agglomération à de nouvelles aides, de nouveaux process pour aider celles et ceux qui souffrent le plus. L'agglomération, et encore moins la ville qui ne la perçoit pas, ne peut pas suspendre la cotisation foncière des entreprises (CFE), comme nous le demandent certains commerçants.

Seul l'État peut dégrever les entreprises en difficulté via une demande de remise gracieuse. Elle le fait aujourd'hui pour certains commerces à 50%, je pense qu'elle devrait le faire pour tous les commerces qui sont en difficulté à hauteur de 100%. Ce serait l'un des moyens pour l'État d'apporter une aide directe aux commerces les plus impactés. Je pense que l'État doit ouvrir cette possibilité, autrement dit assouplir provisoirement les critères qui donnent le droit à ce dégrèvement. Je pense qu'il faut aussi prendre des mesures encore plus incitatives pour que les bailleurs privés reportent les loyers des commerces. Enfin je crois que l'État doit s'interroger sur la question des cotisations patronales et inventer un dispositif qui laisse le temps à chaque commerçant de se reconstituer une trésorerie saine.

Ce ne sont là que quelques exemples de mesures. Les commerçants en ont sûrement d'autres. Je voulais aussi saluer la CCI, la chambre des métiers, l'ensemble des structures professionnelles avec lesquelles on travaille soit à la ville, soit à l'agglomération pour leur capacité à apporter des réponses, à rester debout.

Je reviens sur la question du plan Marshall pour le petit commerce, il me paraît essentiel, je crois que l'État doit augmenter sa prise de conscience sur le drame qui est en train de se passer car si on laisse nos petits commerçants disparaître, ce sera des villages, des centres-villes défigurés par des vitrines mortes et l'attractivité des villes moyennes et le développement de nos villes qui vont en pâtir lourdement. Je crois que l'ensemble des élus de ce pays doit interpeler massivement le gouvernement sur cette question de plan Marshall national pour aider nos commerçants.

Pour conclure, je voulais vous parler du communiqué de l'AMF (association des Maires de France) qui va dans le même sens. Communiqué sorti aujourd'hui. Ce communiqué rappelle que les Maires et que les collectivités sont pleinement mobilisés sur la gestion de la crise sanitaire au côté de l'État et que les Maires, les villes de France sont impliquées dans le dynamisme commercial de leur centre-ville en aidant au maximum les commerçants et les artisans. Le communiqué parle également des initiatives locales, innovantes et solidaires qui ont émergées durant cette crise mais ces initiatives ne vont pas suffire à sauver nos commerçants, nos artisans et sauver nos cœurs de ville, j'en reviens à ma proposition de plan Marshall national. L'AMF propose également au gouvernement une réouverture progressive et rapide des commerces de proximité dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. J'espère vraiment que le gouvernement et que le Président de la République entendront l'appel des élus locaux qui sont d'ailleurs prêts à prendre leur responsabilité à côté des Préfets pour rouvrir les commerces de proximité dans le respect strict d'un cadre sanitaire exigeant. Je crois que les Maire de France sont prêts à prendre leur responsabilité et aussi à travailler avec les Préfets sur des questions de réouverture progressive de nos commerces de proximité mais aussi en tenant compte des réalités locales puisque tous les territoires des pays n'en sont pas au même point face à la crise COVID. Je crois aussi qu'il faut œuvrer avec l'État pour tenir compte des réalités sanitaires de chaque territoire. Voilà les propositions de l'AMF du jour, elles me semblent aller dans le bon sens.

Pour conclure, je voulais également vous parler de nos associations qui souffrent, qui s'interrogent, on les reçoit avec l'ensemble de l'équipe municipale que je remercie pour le temps consacré au tissu associatif. La ville a mobilisé une enveloppe de près de 500 000 euros, Dominique HEBERT vous en parlera tout à l'heure. Cette aide elle est appelé parce qu'il y a de réels problèmes, il y a des besoins. Je voudrais aussi rassurer le tissu associatif, la ville sera aussi au rendez-vous par la suite lorsque les choses iront mieux et lorsqu'ensemble il faudra relancer le tissu associatif qui subit une perte dramatique du nombre de ses adhérents. Je crois qu'il faudra travailler collectivement pour recréer du lien social, permettre aux associations de voir revenir leurs adhérents et recréer collectivement du vivre ensemble qui participe au charme de nos villes moyennes. Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous indiquer en ce début de conseil, un point sur la situation sanitaire, des nouvelles encourageantes, un point sur le commerce avec un certain nombre de propositions et comme je le disais, je crois que les collectivités locales auront bien répondu et il faut aujourd'hui que l'Etat nous accompagne et prenne conscience du drame que sont en train de vivre certains commerçants de proximité et aussi du drame que vont vivre leurs fournisseurs parce que c'est l'effet domino, lorsqu'un commerçant ne peut plus payer son fournisseur, le fournisseur a aussi des difficultés et ainsi de suite ... J'espère que le Gouvernement sera au rendez-vous.

David MARGUERITE : *Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots dans la continuité de ce que vous avez dit mais tout d'abord pour saluer l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal Bruno FRANÇOISE en remplacement d'Hervé FEUILLY, on aura une délibération tout à l'heure pour l'installer mais je voulais le dire et saluer le parcours d'Hervé FEUILLY au sein de ce conseil et la voix libre qui a été la sienne et qui manquera au-delà de ces différends sur ces bancs et je voulais le remercier pour l'ensemble de l'engagement qui a été le sien.*

Nous vivons un confinement vous l'avez rappelé Monsieur le Maire qui est moins contraignant d'une certaine manière mais qui n'en est pas moins redoutable, qui est même plus redoutable encore pour nos concitoyens, il l'est pour nos entreprises en particulier, nos entreprises de proximité, nos commerçants et artisans qui sont confrontés aujourd'hui à une situation de détresse et d'incompréhension complète, j'y reviendrai en quelques mots tout à l'heure, avec le sentiment de subir une sanction alors qu'il avait respecté les protocoles sanitaires tout au long de ces derniers mois et je veux leur dire ici un message de soutien très fort parce que cette détresse nous la vivons au quotidien, nous la côtoyons au quotidien, nous les recevons ces entreprises, nous les écoutons. Une détresse forte pour nos concitoyens qui vivent l'isolement, qui sont dans une situation extrêmement complexe aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle, je le crois vraiment, ce confinement qui est d'apparence moins contraignant et encore plus redoutable que ne l'était le premier avec des perspectives lointaines, des décisions contradictoires presque quotidiennement il faut le dire, des décisions qui donnent parfois le sentiment d'être, non pas d'être éclairé par la

technique ou la science mais d'être piloté par la technocratie et parfois la science, je trouve parfois dommage le pouvoir politique s'efface au profit de décisions qui donnent le sentiment d'être prises au conseil scientifique ou au conseil de défense, je veux le dire parce que je crois que chacun est tout à fait prêt à accepter la contrainte et tout à fait prêt à mesurer le contexte dans lequel nous sommes, que la crise sanitaire est évidemment là, qu'elle suppose des décisions mais que la règle pour être appliquée, pour être respectée et consentie, elle doit être juste et je crois que c'est le moins que l'on puisse dire c'est que dans la contradiction des décisions, dans le sentiments du fil de l'eau quotidien, dans le sentiments de mettre en défaut nos commerçants, artisans, petites entreprises, il y a une difficulté particulièrement forte aussi dans ce confinement à comprendre et à appliquer des règles qui ne semblent pas justes et qui sont parfois absurdes il faut le dire. Alors face à cette situation, face à ces décisions que je disais tout à l'heure qu'elles étaient parfois technocratiques en effet les collectivités sont debout et elles le sont plus que jamais, elles l'avaient démontrées lors du premier confinement, je crois qu'elles le démontrent avec la même vigueur avec le retour du premier confinement. Les collectivités sont debout, elles sont d'une certaine manière un rempart dans la crise sanitaire économique et sociale que nous vivons, elles sont également à l'avant-garde de la relance et de la reprise qui, dès aujourd'hui, doit également se préparer et c'est la raison pour laquelle nous travaillons en étroite collaboration avec la ville, l'agglomération, la Région, le Département pour agir au mieux dans les domaines de responsabilité qui sont les nôtres, ce qui suppose une action énergique sur l'économie. Vous l'avez dit de nombreuses mesures sont prises ou sont en train d'être prises. En ce moment même une cellule d'accompagnement a été mise en place pour appeler les entreprises, parce qu'il y a un certain nombre d'entreprises qui connaissent les aides et qui ont été identifiées mais d'autres qui par pudeur, par aussi désespoir parfois, ne contactent personne et sont pour autant dans des situations où elles pourraient bénéficier d'aides, non pas d'aides qui peuvent permettre de répondre à toutes les solutions, vous l'avez dit justement mais d'aides qui peuvent aider à passer un cap le plus difficile et ces entreprises sont, en ce moment même, dans notre territoire en train d'être identifiées en leur donnant les informations les plus appropriées. Les aides auxquelles les entreprises ont le droit sont des aides qui peuvent être importantes parfois mais pas toujours suffisantes. Un dispositif est en ce moment même à l'étude mais quasiment finalisé, il sera débattu la semaine prochaine au bureau de notre agglomération, il est établi en lien avec la Région, c'est le dispositif « impulsion-résistance », un dispositif qui prend le relais de l'« impulsion-relance » du premier confinement. Il s'agira d'être un appui, une aide de dernier recours pour celles et ceux qui n'ont aucune aide, qui échappent à tous les dispositifs de l'État ou d'autres. Ce dispositif qui sera accessible simplement et très rapidement et qui devraient être mis en paiement mi-décembre devra apporter des aides concrètes, jusqu'à 5 000 euros en fonction du nombre de salariés, de 0 à 5 salariés, avec l'idée d'avoir des critères souples, une perte de chiffre d'affaires de 30% jusqu'à 50% mais l'idée également qu'au-delà de ces critères, la collectivité puisse apprécier des situations d'entreprises qui ne seraient pas exactement dans ces critères mais l'aide dont elle pourrait bénéficier est vitale, cruciale pour passer ce cap difficile. Ce dispositif dernier recours devrait voir le jour rapidement. Au côté de ces dispositifs, vous avez cité les dispositifs pour les commerces, nous avons décidé avec l'agglomération de soutenir, de relancer la plateforme que vous avez initié lors du premier confinement le « j'achète local » pour aider les producteurs à développer les circuits courts et en même temps étayer nos dispositifs de moyens et longs termes avec le plan alimentaire territorial, c'est également la plateforme « ma ville-mon shopping » qui est abondée par l'agglomération. Vous avez cité les soignants, nous avons pris des initiatives également à l'agglomération ensemble et des étudiants seront recrutés dans nos services pour venir en appui de la population et de nos services. Nos services, dans nos communes, dans nos villes du Cotentin et à l'agglomération sont à pied d'œuvre, je voudrais le dire parce que si la décision a été prise de maintenir le plus possible nos services sur le terrain en présentiel, c'est non seulement parce que plus que jamais les services publics sur le terrain doivent être debout mais c'est parce que les services publics aussi dans les services de nos collectivités doivent être à l'œuvre pour préparer les collectivités, en l'occurrence le Cotentin de demain parce que c'est ainsi que la commande publique sera relancée et, nous le savons les entreprises, elles ont besoin d'aide en ce moment mais qu'elles ont besoin de visibilité sur leurs commandes, elles ont besoin de visibilité sur ce que nous allons faire, sur les grands projets que nous allons maintenir et nous avons besoin les uns et les autres, aussi je le crois dans cette période qui est traumatisante pour bon nombre de nos concitoyens, d'avoir un message qui est aussi un message d'espoir, voir un horizon qui n'est pas trop lointain où des projets sortiront de terre, où les mobilités seront au cœur de nos préoccupations, où la proximité sera renforcée dans tous les pôles de notre territoire, parce que ces projets ils sont utiles pour tous mais ils sont aussi un message pour les entreprises, c'est pour cela nous relançons avec les fonds de concours relevés à la hausse un certain nombre d'investissement sur l'ensemble du territoire. Je le disais tout à l'heure les commerçants, et vous avez raison, ont besoin d'aides, ont besoin d'aides urgentes et d'aides pour après, parce que le jour viendra où il faudra rembourser les prêts et qu'aujourd'hui un commerçant ne peut pas souscrire un prêt de plus dont il sait qu'il ne

pourra pas le rembourser. Les commerçants, les artisans et les entreprises ont besoin de travailler et ils ont besoin de rouvrir. J'ai commencé par là et je terminerai par là parce que je crois que chacune et chacun peut accepter la règle et la comprendre mais personne ne peut comprendre l'absurdité de la règle et personne ne peut comprendre que sur des territoires où les protocoles sont respectés, où l'on sait que la contamination se fait d'abord dans la sphère familiale, personne ne peut comprendre qu'on étrangle un commerçant, qu'on l'empêche de faire son travail, personne ne peut comprendre les distinctions technocratiques qui sont menées entre les produits de premières nécessités dont on se demande parfois comment on a pu définir tel critère, personne ne peut se résoudre aux images que l'on voit dans les supermarchés avec ses rayons qui sont interdits au public, personne ne peut comprendre cette situation et je crois que l'appel que vous lancez à des aides massives et durables pour relever notre économie et aider nos bourgs, nos villes, nos villages à survivre, c'est aussi un appel à ne pas pénaliser plus longtemps ceux qui demandent à vivre de leur travail.

Gilbert LEPOITTEVIN : *Je souscris évidemment à ce qui a été dit. Ce matin en bureau avec le vice-Président Frédéric LEQUILBEC et les membres du bureau de Presqu'île Habitat, nous avons décidé d'exonérer les loyers des commerçants qui louent des locaux à Presqu'île pendant cette période de confinement et bien sûr ce dispositif sera validé par le conseil d'administration du mois de décembre et un courrier est à ma signature dès demain matin pour l'envoyer directement aux commerçants*

Ralph LEJAMTEL : *On ne peut que souscrire à ce qui vient d'être dit sur le plan de la relance du commerce et des différents dispositifs, le côté solennel de la situation n'aura échappé à personne. J'ai une question à poser à M. MARGUERITTE dans la continuité de son intervention, est ce que vous pensez que les formations médico-sociales, les filières de formation médico-social doivent finalement être en capacité d'accroître leur capacité de formation, parce que là nous sommes dans l'œil du cyclone et il faut préparer l'avenir et ce serait un signal que d'augmenter la capacité des filières des formations médico-sociales, et peut-être de le dire ce soir aurait un sens politique.*

David MARGUERITTE : *En effet vous avez raison, nous sommes précisément en train de regarder sur la question immobilière, c'est le cas sur le projet d'implantation d'un nouvel IFSI dans le Cotentin à Cherbourg-en-Cotentin parce que pour être très concret et répondre à votre question, il y aura dans les 2 années qui viennent 800 soignants de plus qui seront formés dans la région, je parle des aides-soignants et des infirmiers pour une proportion qui sera de 2/3 pour les aides-soignants et 1/3 pour les infirmiers donc 800 de plus, pour vous donner les chiffres actuels nous sommes à 1 330 aides-soignants qui sont formés dans les IFAS de la région et à peu près 1 600 élèves infirmiers qui sont formés dans nos IFSI donc 800 c'est significatif comme effort qui sera fait, ce qui suppose d'ailleurs d'avoir une discussion assez serrée avec l'État qui demande également d'atteindre ces objectifs parce qu'il faut que la clé de répartition soit au rendez-vous car cela demande des dépenses immobilières de plus dans nos 16 IFSI en particulier de la région et cela demande des dépenses supplémentaires également en matière de formateurs mais en ce qui concerne les formations dont on a la charge essentiellement les infirmiers, les aides-soignants, les kinés, les quotas ont d'ailleurs étaient relevés déjà l'année dernière pour les aides-soignants, ils le seront de façon beaucoup plus significatives pour 2021 et 2022.*

Benoît ARRIVÉ : *On aura de toute façon l'occasion de présenter aux membres du conseil le projet de l'IFSI financé par la Région, c'est sa compétence mais financé aussi par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'agglomération. Ce sont des accords réalisés au dernier mandat et c'est là aussi un beau projet. Je voulais aussi vous dire que j'irai saluer les équipes du CHPC au sein de l'hôpital dans quelques jours afin de faire le point sur un certain nombre de sujets.*

Anne-Marie HAMELIN-CANAT : *Je suis tout à fait d'accord avec toutes les décisions qui ont été énumérées les unes après les autres, elles vont toutes dans le bon sens bien sûr et elles sont essentielles pour donner un peu d'oxygène à tous nos commerçants et à toutes les personnes qui sont en difficulté tout de suite. Je suis aussi d'accord avec M. MARGUERITTE quand il dit que les décisions prises sont toutes contradictoires, enfin pour beaucoup contradictoires. Je voudrais rappeler qu'il y a une contraction et une incohérence absolument évidente qu'il faudrait ne pas oublier, c'est que nous sommes depuis des décennies en train de « scier la branche sur laquelle on est assis », c'est-à-dire que nous sommes en train de démolir nos écosystèmes et qu'avec cela nous sommes en train de nous mettre tous en danger et qu'à un moment donné il va falloir quand même réfléchir aussi à comment faire pour préserver tout cela et que ce soit la vie qui gagne et pas ces virus.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLER MUNICIPAL. INSTALLATION DE M. BRUNO FRANÇOISE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Par courrier en date du 10 novembre 2020, M. Hervé FEUILLY, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Il est donc procédé à l'installation de M. Bruno FRANÇOISE, suivant de liste, conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoît ARRIVÉ : Je voudrais saluer Hervé FEUILLY, que l'on connaît les uns et les autres depuis longtemps, c'est quelqu'un qui a été impliqué professionnellement sur le plan associatif sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Turlaville, qui a aussi marqué le Cotentin par ces engagements professionnels. Je voulais le saluer amicalement et féliciter Bruno FRANÇOISE et lui souhaiter la bienvenue comme conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin.

Gilbert LEPOITTEVIN : Je voulais également saluer le travail d'Hervé FEUILLY, qui était conseiller municipal d'opposition à Turlaville jusqu'à la création de Cherbourg-en-Cotentin, puis conseiller communal, puis conseiller municipal ici même. Je voudrais saluer son travail pendant ces années, il était le « poil à gratter », quelquefois les conseils municipaux étaient un peu âpres, un peu « pêchus » comme on dit mais on savait se retrouver après lors de discussion car il y avait une chose qui nous animait c'était le sport, on avait cette passion commune. Je voudrais le saluer car il a eu un engagement associatif, un engagement politique, un engagement sportif, un engagement économique. Je conversais dernièrement avec lui, c'est la mort dans l'âme qu'il quitte cette assemblée, je sais qu'il aurait bien voulu rester avec nous et au-delà de nos convergences politiques il y avait de bons échanges. Je le remercie.

2 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Cherbourg-en-Cotentin a été créé en 2011 sous l'égide de la Communauté Urbaine de Cherbourg et de la Fondation Bon Sauveur.

Le CLSM constituait, à l'origine, le volet santé mentale de l'Atelier Santé Ville de l'agglomération cherbourgeoise.

Un Contrat Local de Santé (CLS) ayant été signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2013, le CLSM s'est alors inscrit dans cette dynamique comme l'instance de concertation et de partenariat sur la santé mentale du territoire, réunissant les principaux acteurs et partenaires agissant ou concernés par cette thématique.

La transversalité des questions traitées dans le Conseil Local de Santé Mentale (habitat et qualité de vie, prévention des consommations à risques, attention aux plus vulnérables, déstigmatisation des personnes malades, relations ville-hôpital, prévention des situations de mal-être dès le plus jeune âge, réponses aux demandes d'accompagnement vers les soins, ...) nécessite une implication de plusieurs maires-adjoints.

Le conseil municipal adopte et désigne les représentants de la ville au Comité de pilotage du Conseil Local de Santé Mentale :

En tant que co-pilote avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche : Lydie LE POITTEVIN,

En tant que membres :

- Valérie VARENNE,
- Anne AMBROIS

- Nouredine BOUSSELMAME
- Sébastien FAGNEN
- Dominique HÉBERT

17h43 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

3 – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À L’ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS – DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L’Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) s’est constituée le 26 septembre 2018. La volonté commune des membres d’ANVITA est de promouvoir et d’asseoir l’hospitalité en prenant en compte les particularités des territoires et des publics accueillis et secourus.

Cette association permet de regrouper toutes les collectivités et les élus qui agissent pour un accueil digne des personnes migrantes ou qui souhaiteraient agir mais ne savent ou ne peuvent pas le faire. Elle constitue ainsi un lieu de mise en commun et d’échanges de bonnes pratiques entre les élus

La cotisation annuelle est définie selon plusieurs critères (nombre d’habitants, type de collectivité, type d’adhésion ...), soit un montant de 570 € annuel pour Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal adopte et désigne Madame Valérie VARENNE comme représentante de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au sein de l’Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, et renouvelle l’adhésion de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l’Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants pour l’année 2020. Les frais d’adhésion s’élèvent à 570 €.

17h48 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

4 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITÉ ET DES SOUS-COMMISSIONS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a mis en place un certain nombre d’outils et de dispositifs destinés à donner une nouvelle impulsion à l’intégration des personnes handicapées.

En application de l’article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale d’accessibilité composée des représentants de la commune, d’associations d’usagers et d’associations représentant les personnes handicapées.

L’objectif est l’intégration pleine et entière des personnes handicapées dans la ville, à travers l’autonomie et l’accessibilité dans le logement, dans les déplacements mais aussi l’intégration dans la vie sociale et culturelle à partir d’actions établies dans la concertation et le partenariat.

Le conseil municipal adopte et

- désigne pour siéger à la Commission Communale d’Accessibilité les représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ci-après :

Fonction	Délégation	Représentants
Maire	Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Benoit ARRIVÉ
Maire-Adjointe	Handicap Cherbourg-en-Cotentin	Lydie LE POITTEVIN

Maire-Adjoint	Bâtiments Cherbourg-en-Cotentin	Gilles LELONG
Maire-Adjointe	Solidarité et CCAS Cherbourg-en-Cotentin	Valérie VARENNE
Maire-Adjoint	Voirie Cherbourg-en-Cotentin	Patrice MARTIN

Fonction	Délégation	Représentants
Maire-Adjoint	Stationnement Cherbourg-en-Cotentin	Pierre-François LEJEUNE
Maire-Adjointe	Sport Cherbourg-en Cotentin	Claudine SOURISSE
Maire-Adjointe	Vie associative, coordination de l'évènementiel Cherbourg-en-Cotentin	Odile LEFAIX-VERON
Maire-Adjointe	Petite Enfance Cherbourg-en-Cotentin	Nadège PLAINEAU
Maire-Adjointe	Culture	Catherine GENTILE
Maire-Adjoint	Espaces verts, embellissement	Bertrand LEFRANC
Maire délégué	Enfance Éducation Cherbourg-en-Cotentin	Dominique HÉBERT
Conseillère municipale déléguée	Commission attribution des logements Cherbourg-en-Cotentin	Martine GRUNEWALD

Les représentants ci-après sont désignés pour piloter au sein des sous commissions :

Fonction	Nom de la sous-commission	Représentants
Maire-Adjoint	Bâtiments Cherbourg-en-Cotentin	Gilles LELONG
Maire-Adjointe	Sensibilisations, Prévention, inclusion	Lydie LE POITTEVIN
Maire-Adjoint	Stationnements réservés GIG - GIC	Pierre-François LEJEUNE

- procède à la désignation des associations représentatives des différents handicaps du territoire :

Nom des Associations :
AAMM association des aveugles et malvoyants de la manche
ACAIS
ADSM SURDI 50
ALLIANCE MALADIES RARES
AMARRAGE
APF France Handicap
AREHAG
ASAM
ASCEM SOURD DE CHERBOURG ET SA RÉGION
ASNC
AUTISME BASSE NORMANDIE
BIBLIOTHÈQUE SONORE
BIEN-ÊTRE EN COTENTIN
CLUB COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT
FNATH
France PARKINSON
France ALZHEIMER
HABITAT ET HUMANISME MANCHE

HANDIDANSE
HIC 50
L'ADAPT NORMANDIE
RETINA France
REVES MANCHE
SED IN FRANCE
SESSAD

- procède à la désignation des représentants partenaires :

Cinéma le Palace Equeurdreville-Hainneville	Michel REY
Cinéma l'Odéon Cherbourg-Octeville	Sylvie BRISSET

17h48 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

5 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AMORCE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement, désignée par le nom « AMORCE » regroupe les maîtres d'ouvrages publics de réseaux de chaleur, d'installations de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de l'environnement. Elle traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, qui concernent :

- les réseaux de distribution publique de chaleur,
- le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la gestion territoriale de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique dans une perspective de développement durable.

Le conseil municipal adopte et désigne Gilles LELONG en qualité de membre titulaire et Bertrand LEFRANC en qualité de membre suppléant.

17h50 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

38 – SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE. ABONDEMENT AU DISPOSITIF CHÈQUES CADEAUX

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La crise du Covid 19 touche très durement les commerçants de proximité, les artisans et les indépendants.

Le confinement instauré dans le cadre de l'état d'urgence permet de lutter contre la propagation du coronavirus, mais les mesures prises ont contraint de nombreux commerçants à fermer leur magasin à quelques semaines des fêtes de fin d'année, une période très forte commercialement et permettant, très souvent, de constituer des trésoreries suffisantes pour affronter des mois commercialement plus calmes.

Notre action est une réponse exceptionnelle à cette situation toute aussi inédite pour sauvegarder et soutenir nos activités commerciales et artisanales de proximité à Cherbourg-en-Cotentin. La ville souhaite ainsi promouvoir l'achat local en abondant les chèques-cadeaux achetés par les consommateurs de l'ordre de 25% dans la limite minimum de 10 € et maximum de 50 € de chèques acquis par personne.

Un budget avec un plafond de 100 000 € (cent mille euros) est dédié à cette opération.

La ville s'engage à verser une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la mise en œuvre de cette action de soutien.

En cas de dépassement des objectifs, la FCC pourra revenir vers la ville pour l'attribution d'une subvention complémentaire qui fera l'objet d'un avenant à la convention et dont le montant supplémentaire ne pourra excéder le montant initial.

Le début de cette commercialisation est prévu au 27 novembre minuit au plus tard et finira le 31 janvier 2021 à minuit.

Le conseil municipal valide cette opération de soutien au commerce et artisanat de proximité en accompagnant les consommateurs dans une démarche d'achat local grâce à une bonification portée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'enveloppe attribuée de 100 000 € correspondra à un chiffre d'affaires potentiel de 500 000 € en faveur de nos commerces et de notre artisanat de proximité.

Benoit ARRIVÉ : Sébastien, je voulais vous remercier à nouveau de votre engagement à mes côtés, des consulaires et des unions commerciales à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour apporter un certain nombre de solutions, je remercie également Émilie BELLOT pour le travail effectué au sein de la ville. Nous avons ouvert une enveloppe de 100 000 euros. Je le disais à Germain FINEL et Florence KWIATEK de la fédération commerçante du Cotentin, ce n'est pas un effet d'annonce, notre objectif c'est que l'ensemble de cette enveloppe de 100 000 euros soit dépensée. Pour qu'elle soit dépensée, il faut une mobilisation collective, pour dépenser les 100 000 euros que Cherbourg-en-Cotentin engage avec force, il faut que les habitantes, habitants achètent pour 400 000 euros de chèques, nous sommes 80 000 à Cherbourg-en-Cotentin, 182 000 à hauteur de l'agglomération, cela me semble être un défi simple à relever. J'en appelle à la mobilisation collective pour aider nos commerçants. C'est un défi à la hauteur de la solidarité qui anime les habitants de ce territoire. J'en appelle aussi aux médias pour relayer cette opération pour inciter les citoyens à faire preuve de solidarité, à mixer acte d'achat et engagement citoyen, c'est le moment de mettre en adéquation le discours et les actes.

Anne-Marie HAMELIN-CANAT : Comme M. MARGUERITTE, Président de l'agglomération, est dans cette assemblée, ces mesures concernent le Cotentin et ses commerces, je souhaitais savoir si une délibération du même genre était prévue au niveau de l'agglomération ?

David MARGUERITTE : A ce stade, non pas pour le moment, mais je parlerais avec la fédération des commerçants. Pourquoi ? Parce que la compétence commerce est à la ville, on pourrait le faire mais ce qui pourrait justifier que cela reste à l'échelle de la ville c'est que la fédération des commerçants du Cotentin rayonne à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin finalement et que c'est compliqué pour l'agglomération de soutenir une initiative qui serait qu'au niveau d'une ville. La fédération a vocation à s'étendre à l'échelle du Cotentin mais pour l'instant elle ne concerne que les 5 anciennes communes déléguées. Cap'Nord est présente mais cela reste l'exception. Donc c'est difficile à mon sens aujourd'hui de le proposer.

Benoit ARRIVÉ : Pour compléter, il y a la question de Cherbourg-en-Cotentin mais il y a aussi une partie de Tollevast, vous l'avez dit. Mais hormis Tollevast qui est la zone de Cap'Nord, c'est pratiquement à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Les discussions ne sont pas abouties entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'agglomération là-dessus. Et j'insiste, on l'a expliqué tout à l'heure, sur la complémentarité, la ville fait des choses que l'agglomération ne fera pas, l'agglomération fait des choses dans ses compétences que la ville ne fera pas parce qu'elle ne peut pas les faire. Ce qui est intéressant de regarder c'est l'effet global et je crois que si la ville fait son maximum, si l'agglomération fait son maximum, le Département et la Région font le maximum, ce qu'il faut regarder, c'est l'effet levier de chacune de ces actions dans nos responsabilités individuelles et collectives mais c'est bien l'effet global qui compte. Encore une fois je salue vraiment le travail de la Région, du Département et de l'agglomération, de la ville bien sûr comme je salue ce que peut faire l'ensemble des maires du Cotentin. Chacun fait en fonction de ses possibilités et des initiatives solidaires, intelligentes et intéressantes, on en trouve dans toutes les villes et dans tous les villages du Cotentin parfois à la hauteur des moyens financiers des collectivités mais c'est cette force collective qui nous permet d'avoir du sens et d'être au rendez-vous sachant que cela n'est pour certains qu'une goutte d'eau compte-tenu des difficultés mais nous sommes interrogés et je crois que nous répondons quand même avec force. La fédération a quand même vocation à s'étendre sur l'ensemble du Cotentin, elle travaille aujourd'hui avec d'autres unions commerciales qui devraient rejoindre la fédération, c'est intéressant pour les élus que nous sommes d'avoir une fédération qui parle à l'échelle du Cotentin, ça ne veut pas dire qu'il y a une perte d'individualité des structures qui rentrent, chaque structure commerciale reste

indépendante mais il y a un chapeau commun qui nous permet d'avoir des interlocuteurs lorsqu'il le faut et on le voit notamment, lors de cette crise d'avoir des interlocuteurs qui représentent leurs confrères.

Sébastien FAGNEN : *Un mot rapide pour réitérer les remerciements que nous avons adressé ce matin à Florence KWIATEK, qui est co-présidente de la fédération des commerçants du Cotentin, Présidente de l'union Cherbourg commerces pour le partenariat que nous avons noué ensemble. Être commerçant par nature c'est être isolé, c'est être seul, il est nécessaire qu'ils se regroupent et en cela les unions commerciales sont particulièrement précieuses et c'est encore plus nécessaire de se rassembler lorsque l'on traverse une crise comme celle-ci. Nous avons des contacts quotidiens avec les unions commerciales, des réunions hebdomadaires avec les chambres consulaires, la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), la DDFIP (direction départementale des finances publiques), les services de l'État pour faire remonter le plus vite possible toutes les problématiques qu'ils peuvent rencontrer dans cette période inédite et je tenais sincèrement à remercier l'engagement qui est le leur parce qu'ils sont eux-mêmes commerçants, ils traversent eux-mêmes des difficultés pour certains d'entre eux particulièrement fortes au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons et le soutien, le partenariat que nous avons ensemble est particulièrement précieux en ce moment et je tenais à les remercier vivement car c'est grâce à ce partenariat qu'aujourd'hui nous sommes en capacité de pouvoir vous soumettre cette délibération.*

Karine HÉBERT : *Comment sera faite la publicité de l'opération pour la mise à disposition des usagers car les commerces étant fermés, cela va être difficile pour eux ?*

Benoît ARRIVÉ : *La presse, les réseaux sociaux, les commerçants eux-mêmes. Nous comptons vraiment sur les médias*

Sébastien FAGNEN : *À compter du 27 novembre vous pourrez acheter en ligne sur le site FCC boutique vos chèques cadeaux. Vous les recevez avec le chèque cadeau abondé. Après charge à chacun d'entre nous d'être les ambassadeurs de ce dispositif pour qu'il soit un véritable succès. C'est à nous de le faire vivre, c'est la raison pour laquelle nous avons fait une conférence de presse ce matin, que nous insistons plus particulièrement dans ce conseil municipal sur cette convention que nous mettons en place. Les unions commerciales communiqueront également sur ce dispositif.*

18h01 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ : Je remercie Dominique HÉBERT de son engagement sur ces questions-là, tous les adjoints et les services notamment Alice VANGEL et ses collègues qui font un travail majeur de suivi, d'accompagnement des associations, de réponses claires aux questions des associations, ou simplement d'écoute, d'accompagnement, de conseils. C'est un travail important, beaucoup de prises de contact, beaucoup d'appels. Beaucoup d'associations sont aussi inquiètes, inquiètes durant cette phase de confinement mais aussi inquiètes pour l'après puisqu'un certain nombre de ces structures perdent leurs adhérents. Là aussi, je crois qu'il faut lancer un appel à la solidarité et au civisme chez nos habitantes et habitants parce que les associations ont besoin d'être soutenues et en premier lieu par leurs adhérents.

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques.. ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités.

Afin d'aider les associations à limiter l'impact du Covid19, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire.

Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'État du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

Une quarantaine de dossiers ont été déposés depuis le 3 juin 2020. Il s'agit d'associations agissant dans des secteurs variés : culturelles, sportives, du domaine de l'événementiel, social, solidaire, d'assistance aux associations, d'animation du territoire...

Suite à l'étude des dossiers complets il est proposé d'aider les associations suivantes :

Association	Domaine	Montant de l'aide Fonds Covid-19
Phase Impact	Culture / événementiel	3 350€
Amicale Cyclisme 3 Jours de Cherbourg	Cyclisme	2 000€
Arkanso	Danse contemporaine	2 200€
ASCBR	Tennis	2 750€
Pôle Plongée Normandie	Plongée	5 000€
Comité des fêtes d'Equedreville-Hainneville	Animation du territoire	3 450€
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre de Tourlaville	Solidarité / Mémoire	800€
UST Basket	Basket	2 500€
Les Petits Pas	Danses	4 000€
Jeunesse Sportive Cherbourg	Handball	Aide au paiement des annuités de l'emprunt « Prêt Garanti par l'État » : 30 000€ Impact Covid : 40 000€ Soit 70 000€
Barba'Sousa	Cirque	4 860€
Cherbourg Project	Réalisation cinématographique	1 250€
Big Walter	Culture / événementiel	8 395€
Gazelec Foot	Football	1 750€
SMAQ	Assistance aux associations	1 050€
Association des Paralysés de France	Solidarité	1 500€
Au fil de l'eau	Insertion professionnelle/ solidarité / économie sociale	7 850€
Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés	Solidarité	1 330€

Le conseil municipal adopte le versement des montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessus et autorise la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées

Benoit ARRIVÉ : Je voudrais remercier la participation des différents groupes politiques de cette assemblée à la commission qui valide les choses avant qu'elles ne vous soient présentées en conseil municipal. Je remercie aussi les associations parce qu'on ne leur donne pas à l'euro près ce qu'elles demandent, il y a un dialogue, une étude parfois nous sommes en désaccord et le travail est fait de façon pragmatique, sympathique et convivial, je voulais donc remercier les associations pour leur sens des responsabilités puisque cela se fait sous la direction de Dominique HÉBERT avec un engagement des élus et des services municipaux qui vérifient, qui contrôlent, qui calculent, parfois c'est 3-4 rendez-vous avec l'association pour comprendre ce qu'il se passe, apporter des réponses. C'est un travail important mais compte-tenu de la réalité associative de Cherbourg-en-

Cotentin, c'est une force. Nous avons un nombre d'associations extrêmement important, plus d'habitants en pourcentage qui s'inscrivent dans les associations, c'est aussi l'histoire de notre communauté urbaine devenue Cherbourg-en-Cotentin et c'est aussi un élément important du vivre ensemble dans notre ville, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons intervenir fortement, vous l'avez vu c'est beaucoup d'argent public parce que c'est inconcevable qu'une association disparaisse à cause de la COVID, la ville accompagne et nous aurons le moment venu à être aussi au rendez-vous pour permettre aux associations de redémarrer, de recommencer, d'aller chercher les licenciés, les adhérents perdus, de recréer du vivre ensemble, recréer du lien social car encore une fois c'est l'un des marqueurs de notre ville.

18h12 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **1** (B. BERHAULT)

7 – TRANSFERT DE L'ÉCOLE BUISSON AU CENTRE DE LOISIRS LÉON BLUM. GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Suite à un problème technique survenu le lundi 5 octobre 2020 sur des faux-plafonds de l'école maternelle Ferdinand Buisson située sur la commune déléguée de Tourlaville, il a été décidé de transférer les classes au centre de loisirs Léon Blum transformé temporairement en école maternelle.

Cette situation a donc contraint plusieurs familles à inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire alors qu'ils ne la fréquentaient pas habituellement.

Le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 6 octobre, la gratuité de la restauration scolaire à ceux qui ne la fréquentaient pas avant l'incident afin de ne pas imposer de frais supplémentaires aux familles et aux assistantes maternelles. Les trois enseignantes pourront également bénéficier de la gratuité de la restauration.

***Nathalie RENARD** : Je suis représentante de la municipalité auprès de l'école Buisson et les parents d'élèves ont vivement remercié la ville et tous les services pour la réactivité.*

***Benoit ARRIVÉ** : Effectivement il y a eu une mobilisation forte des élus mais aussi de nos services publics et on a pu réagir de façon extrêmement rapide et c'est ce que me disait une enseignante c'est que dès le lendemain il y avait de l'école, il y a beaucoup de ville où il n'y aurait pas eu d'école pendant plusieurs jours. On a eu un problème technique en fin d'après midi et dès le lendemain il y avait de l'école.*

***Gilbert LEPOITTEVIN** : En complément, je remercie aussi le club loisirs de Tourlaville qui occupe les locaux de l'école Léon Blum et qui a gentiment accepté de se délocaliser pour que l'école puisse se tenir le temps des travaux.*

18h16 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

8 – AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Dominique HEBERT

Par délibération du 4 avril 2017 le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention territoriale globale de services aux familles et ce pour une période allant jusqu'au 31/12/2019.

Dans cette convention, les objectifs partagés entre les partenaires étaient les suivants :

- créer les conditions favorables à la définition et au déploiement d'un PESL (Projet Éducatif Social Local) à Cherbourg-en-Cotentin,
- conforter et pérenniser le partenariat existant,
- développer la collaboration de la CAF de la Manche et Cherbourg-en-Cotentin sur deux axes prioritaires : la présence éducative sur Internet et la poursuite du partenariat engagé en faveur de la petite enfance.

Or, l'année 2020 a été perturbée par la crise du COVID-19. D'une part, le report des élections a décalé l'ensemble des calendriers de l'année 2020, et d'autre part, il est important de prendre en compte les évolutions sociales sur le territoire, du fait de cet épisode qui affectera durablement les populations.

Au vu de ces éléments, il est important de se laisser un peu plus de temps pour redéfinir les objectifs, poursuivre le déploiement du PESL, et rédiger une nouvelle convention globale territoriale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant à la convention territoriale globale au titre de l'année 2020.

18h20 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

9 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 - AVENANT N° 1

Rapporteur : Dominique HEBERT

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif contractuel proposé par la CAF de la Manche aux collectivités. Ce contrat de cofinancement, signé entre la CAF et les collectivités, participe à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Il aide en partie aux financements des équipements ou actions socio-éducatives et comprend une liste exhaustive d'actions éligibles : multi-accueils, Relais Assistants Maternels, lieux d'accueil enfants-parents, ludothèques, ALSH,... Le montant annuel représente environ 1 850 000 euros.

Ce contrat conclu en 2019, pour une période de quatre ans, a permis de renouveler les actions existantes, d'inscrire des actions nouvelles déjà repérées dont la mise en œuvre se situe sur la première année du contrat, ou encore d'enregistrer des modifications à venir sur les actions déjà financées, de regrouper des actions communes ou harmonisées sur les territoires (cf annexe 1).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2020.

18h23 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

10 – FINANCES COMMUNALES. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Le conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,

- impute les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :

. du budget principal pour un montant total de 29 254,06 € dont 7 371,37 € à la nature 6541 et 21 882,69 € à la nature 6542

. du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 25 203,86 € à la nature 6541,

Les crédits afférents seront inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18h41 Votants : **55**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

11 – VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe 1).

Le conseil municipal autorise la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié et autorise Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente et à encaisser le produit de la vente.

18h43 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

12 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE SITE DE LA RENAUDERIE À CHERBOURG-EN-COTENTIN. GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À L'ACAIS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération N°DEL2016_130 du 30 mars 2016, le conseil a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt total de 4 495 649 € souscrit par l'association ACAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt a financé la construction et l'aménagement de bâtiments sur le site de la Renauderie, situé au 113 rue Saint Sauveur à Cherbourg-en-Cotentin.

Lors du chantier, des coûts supplémentaires se sont imposés, notamment afin de sécuriser les galeries situées sous le chantier, ainsi qu'au regard des travaux générés par la découverte de mérule dans le château.

Au coût initial de 4 495 649 €, s'ajoute ainsi un coût supplémentaire de 1 306 765 €, portant le montant total de l'opération à 5 802 414 €.

Afin de couvrir ces travaux supplémentaires, l'association ACAIS a contracté un prêt de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°DEL2020_257 adoptée lors de la séance du 22 septembre 2020. Cette dernière n'était pas conforme au modèle requis par la Caisse des dépôts et consignations. Un nouveau contrat de prêt a été émis par la Caisse des Dépôts, les conditions financières demeurent inchangées.

Le conseil accorde sa garantie à l'ACAIS à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

18h27 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

13 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU GÎTE DE LA MANUFACTURE. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU 1ER JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° 1732014 du 16 décembre 2014, le conseil municipal de La Glacerie avait retenu la candidature de Mme Laurence TAJA pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture implanté au village de la Verrerie. Par contrat du 9 février 2015, la ville avait donc délégué la gestion à l'intéressée.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. Ce dernier prévoit une rémunération fixe basée sur un taux de 20 % des résultats d'exploitation au profit de la collectivité. La commune n'est pas associée à la gestion quotidienne que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Sa mission est la suivante :

- . il assure la gestion administrative : prépare, élabore et signe les conventions d'occupation, rédige les états des lieux, ...
- . il assure la gestion technique quotidienne des locaux : petit entretien, vérification de la bonne utilisation des locaux, ...
- . il assure la gestion financière du gîte : établit les factures et perçoit les locations, ...

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel, étant précisé que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2020.

18h30 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

14 – RAPPORT ANNUEL 2018-2019 DU DÉLÉGATAIRE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CASINO DE CHERBOURG

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'exploitation du casino est confiée depuis le 1^{er} février 2016 à la SAS casino de Cherbourg qui appartient au groupe COGIT, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 janvier 2031. Le présent rapport concerne l'exercice comptable du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

La gestion du casino comprend les activités d'animation, de restauration et de jeux permettant ainsi de participer et de contribuer à l'animation culturelle et artistique ainsi qu'au développement touristique et économique local.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel du casino pour l'exercice 2018/2019 sachant qu'il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 novembre 2020.

18h49 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

15 – PERSONNEL MUNICIPAL - FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT- CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le conseil municipal approuve les conditions de prise en charge des frais de transport et d'hébergement ci-dessous :

- déplacement et hébergement dans le cadre de missions hors de leur résidence administrative,
- déplacement et hébergement dans le cadre des actions de formations
- déplacement des agents à l'intérieur de la résidence administrative
- déplacements liés au passage de concours et examens

- indemnisation des stagiaires
- indemnisation des candidats à un recrutement
- changement de résidence

18h36 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

16 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal adopte la modification suivante :

Création de postes :

Pôle Technique

3 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques à temps complet

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

Pôle Coordination des politiques publiques

1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet

Pôle Qualité Cadre de Vie

1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques à temps complet

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2020.

18h37 Votants : **55**

Pour : **46** Contre : **0** Abstentions : **9** NPPV : **0**

17 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants et de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois :

- 1 agent d'accueil, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction des ressources juridiques,
- 1 agent technique, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des techniciens au sein de la mission grands projets au sein du pôle technique,
- 1 gestionnaire intégré CAC, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein de la direction accompagnement des agents rémunération carrière,
- 1 gestionnaire GPEC, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction emploi et compétences,
- 1 assistant de direction, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la direction de la coordination des politiques publiques,
- 1 gestionnaire des salles, à temps non complet (17h30), rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques au sein de la Direction des Ressources, commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

- 1 assistant de vie scolaire, à temps non complet (6h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du Département Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport, commune déléguée de Querqueville.

18h38 Votants : **55**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **12** NPPV : **0**

18 – RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE PSYCHOLOGUE. PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : Agnès TAVARD

Mme HASNE-BEAUFILS assure la mission de psychologue vacataire au sein des établissements de la petite enfance depuis 2004, tout d'abord pour la ville de Cherbourg-Octeville puis, depuis 2016, pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par courrier en date du 9 décembre 2019, elle a sollicité la régularisation de sa situation au moyen d'un contrat à durée indéterminée ainsi que le versement de dommages et intérêts à hauteur de 20.000 euros en raison de la précarité de sa situation ainsi que de l'absence d'évolution de sa rémunération depuis 15 ans.

À l'issue de cette négociation, la commune et Mme HASNE-BEAUFILS sont parvenues à un accord amiable pour que soit signé, à compter du 1er janvier 2021, un contrat à durée indéterminée (CDI) pour un temps de travail de 10h30 par semaine, rémunéré à hauteur de 19,85 euros bruts par heure sur la base du 8ème échelon du grade de psychologue territorial de classe normale et du régime indemnitaire de ce grade sur la fonction de conseiller technique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, dans lequel il est convenu que soit également versée à Mme HASNE-BEAUFILS une indemnité de 9.000 euros venant indemniser le préjudice lié à la précarité de sa situation de vacataire et celui lié à l'absence d'évolution de sa rémunération, et prendre en charge les honoraires de son avocat.

***Karine HÉBERT** : C'est très bien que cette situation précaire soit réglée. Nous aimerions savoir s'il y a d'autres salariés concernés par cette situation*

***Benoit ARRIVÉ** : Pas à ma connaissance, c'est quelque chose qui durait depuis assez longtemps, avant la création de Cherbourg-en-Cotentin que l'on a voulu régulariser, en fin de compte c'est un vacataire, comme la délibération l'explique, mais à partir d'un certain nombre d'heures, la question s'est posée, les services juridiques ont travaillé avec la psychologue pour trouver la solution. Je vous ai dit « non » mais on commence à avoir une réflexion sur d'autres vacataires qui travaillent depuis longtemps pour la ville, notamment dans le milieu culturel où on a commencé à entamer une discussion mais pas de matière à confrontation juridique mais d'une logique qui est la nôtre d'essayer d'accompagner certains acteurs culturels qui par définition compte tenu de leur métier sont soit intermittent du spectacle ou ont une situation un peu fragile et de voir comment la ville peut agir en responsabilité, nous sommes plutôt dans cette réflexion là avec certains culturels qui travaillent beaucoup avec la ville dans des prestations de service.*

***Karine HÉBERT** : Donc des personnes qui ont des petits contrats ?*

***Benoit ARRIVÉ** : Des intermittents du spectacle, qui ont un statut particulier, on regarde les choses principalement dans le milieu culturel mais sans être contraint par l'aspect juridique parce qu'on a envie de regarder les choses sous un angle de solidarité et un angle aussi d'aide à l'organisation de ces intervenants culturels. On a quelques cas dans le milieu culturel, on a commencé à travailler le sujet avec Catherine GENTILE, on aura l'occasion d'en reparler soit en commission soit en conseil.*

18h41 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

37 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DU SERVICE SANTÉ DE LA VILLE POUR ORGANISER UNE PLATEFORME DE PRISE DE RENDEZ-VOUS TESTS COVID

Rapporteur : Agnès TAVARD

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a été sollicitée par le « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire La Saire », le Centre Hospitalier Public du Cotentin et le laboratoire Dynabio afin de mettre à leur disposition du personnel communal pour assurer une plateforme téléphonique dans le cadre de la gestion des rendez-vous de tests COVID sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est donc proposé de mettre à disposition 3 emplois titulaires temps pleins du service Santé de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin afin d'accomplir cette mission d'intérêt général.

Le conseil municipal autorise cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition.

Estelle HAMEL : Cette délibération intervient comme un exemple supplémentaire de l'engagement fort des collectivités territoriales telles que Cherbourg-en-Cotentin. Cette convention de mise à disposition d'agents de la ville de Cherbourg en Cotentin auprès du PSLA LA Saire, du CHPC, des laboratoires d'analyses médicales va les soulager d'une activité administrative chronophage afin de leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier.

Que ce soit la Ville de Cherbourg en Cotentin, les structures privées ou publiques, les professionnels libéraux, chacun se mobilise à son niveau pour répondre au mieux aux enjeux de Santé Publique inhérents à cette crise sanitaire qui passent aussi par le dépistage.

Les décisions contradictoires du gouvernement concernant la politique de dépistage ne facilitent pas les choses car elles suscitent l'incompréhension mais aussi parfois la colère et la défiance de la population. Les professionnels de santé sont alors directement exposés pour répondre aux questions et interrogations des personnes souhaitant se faire dépister. Cependant, et je peux le constater chaque jour, les différents partenaires s'organisent, collaborent et se mobilisent pour faire face à ce défi.

Au-delà du dépistage, il faut aussi saluer l'engagement sans faille des personnels des structures d'aide à domicile, du secteur social et médico-social, des hôpitaux et cliniques, des libéraux, qui quotidiennement, au-delà de leurs fonctions, sont un facteur de maintien du lien social et de ressources pour expliquer et rassurer des populations fragilisées par cette crise.

Je voulais en profiter pour interpeller Madame la députée, sur la situation des personnels des secteurs du handicap, de la protection de l'enfance et d'aide à domicile qui réclament une égalité de traitement avec les personnels des hôpitaux et des Ehpad, qui ont bénéficié d'une revalorisation des salaires décidée lors du "Ségur de la santé".

Le non-respect du principe d'égalité de traitement provoque des démotivations et des difficultés de recrutement dans les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance. Car à moyen terme, c'est toute la politique menée dans ces secteurs qui est menacée si rien n'est fait.

Sans des mesures correctives particulièrement urgentes, nous allons véritablement vers un secteur de la santé à deux vitesses renforçant encore les inégalités d'accès aux soins des personnes en situation de handicap et une remise en cause de leurs droits dans un contexte sanitaire très préoccupant qui appelle la mobilisation de tous.

Benoît ARRIVÉ : Merci pour cette intervention et votre interpellation juste, on connaît les limites du Ségur de la santé. Votre intervention, elle est aussi juste parce que vous savez de quoi vous parlez puisque vous êtes vous-même une professionnelle de santé très impliquée sur le terrain, très impliquée professionnellement dans le cadre de la crise de la COVID et la gestion de la situation sanitaire actuelle et j'en profite au-delà de votre intervention pour vous remercier de votre engagement aussi bien en tant que conseillère municipale mais aussi en tant que professionnelle aux services des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. La Députée étant absente, je pense qu'il faudra la saisir par courrier de cette question.

18H42 VOTANTS : 55

POUR : 54 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 NPPV : 0

19 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE LIBAN DE CITÉS UNIES FRANCE

Rapporteur : Anna PIC

Le 4 août dernier, Beyrouth, capitale et port d'entrée du Liban, était touchée par des explosions dévastatrices, tuant près de 200 personnes et laissant sans logement plus de 300.000 habitants. Plus de 100.000 enfants souffrant de traumatismes ne peuvent être pris en charge faute d'équipements hospitaliers, alors que la population est aussi touchée par la pandémie mondiale.

En tant que membre de Cités Unies France, il est proposé que la commune de Cherbourg-en-Cotentin contribue au fonds de solidarité pour le Liban de Cités Unies France à hauteur de 5.000 euros.

Le conseil municipal autorise la contribution au fonds de solidarité pour le Liban mis en place par Cités Unies France à hauteur de 5.000 euros, imputés sur la ligne 45667.

18h49 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

20 – SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société ENEDIS, entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité quel que soit le fournisseur d'énergie, prévoit des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à l'emplacement suivant :

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Lieudits
Cherbourg-Octeville	129BO	0023	9001 DU DIABLOTIN
	129BO	0024	9001 DU DIABLOTIN

Le conseil municipal :

. autorise la création de la servitude de passage et des travaux susvisés sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, sous réserve de la prise en charge par ENEDIS de l'intégralité des travaux de remise en état,

. accorde cette servitude sans indemnité, à titre gratuit,

. autorise Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous seings privés préalable, puis l'acte authentique à recevoir devant notaire ainsi que toutes ses annexes.

Les frais inhérents à l'acte seront à la charge de la société ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

18h50 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

21 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER CHARDINE. COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2019

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Tourlaville a désigné la société d'économie mixte SHEMA en qualité de concessionnaire pour une mission d'aménagement du secteur Chardine. La concession a été signée le 5 mars 2013 pour une durée de 6 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mars 2019. Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2015, la commune a accepté de porter le délai de la concession au 11 mars 2020 et d'étendre le périmètre de concession à 2 terrains riverains. Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a accepté de proroger le délai de la concession au 31 décembre 2020.

La mission consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la concession puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts), et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie la commune à la SHEMA, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales sur l'exercice 2019 de la concession d'aménagement du « Quartier Chardine » et approuve le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie annexés, arrêté au 31 décembre 2019, qui s'élèvent en dépenses à 4 367 798 € HT et en recettes à 4 428 186 € HT.

Gilbert LEPOITTEVIN : Le projet Chardine nous l'avons commencé en 2013, c'était un projet innovant puisque nous avons travaillé sur l'aspect de la zone qui était une zone maraîchère à l'époque et nous avons travaillé avec des architectes conseil pour que cette zone reste dans son jus et notamment les murets qui sont typiques de Tourlaville. C'est une zone qui est particulièrement bien réussie et qui a trouvé très vite preneur. Tout n'est pas réussi, il y a quelques points de vigilance qui sont à prendre en considération pour de futurs lotissements comme celui-ci. Je suis relativement fier du travail qui avait été établi par la commission car nous avons mis une commission en place pour ce dossier Chardine. C'est une belle opération qui se termine.

Je vais prendre ma casquette de Président de Presqu'île, on parlait de Grimesnil-Monturbet et de l'habitat, nous allons livrer en fin de semaine (fin novembre) les jardins de la Foëdre, les logements ont été attribués lors de la commission logement. Les habitants pourront prendre possession de leur logement début décembre. Quant à l'archipel (ancienne cité coloniale) il y a deux immeubles, un qui sera livré probablement en mars et l'autre dans un an.

18h59 Votants : **53**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

22 – AVENANT EN PROLONGATION. CONCESSION CHARDINE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En date du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Tourlaville avait décidé de confier à la SHEMA la mission d'aménageur du secteur « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 05 mars 2013. La durée de celle-ci, initialement de 6 ans à compter de sa prise d'effet, a été prolongée une première fois par délibération en date du 25 mars 2015, puis par délibération en date du 16 décembre 2019, la fin de la concession est donc prévue au 31 décembre 2020.

Or, la réalisation des travaux et ceux des constructeurs a été impactée par la crise sanitaire, et il n'apparaît pas possible d'assurer la clôture de l'opération pour le 31 décembre 2020. En effet, le planning prévisionnel prévoit un achèvement des travaux du secteur Sud pour la fin d'année, et la vente des deux derniers lots doit intervenir en début d'année 2021.

De plus, la clôture de la concession nécessite de procéder, en amont, à la remise d'ouvrages, à la levée des réserves éventuelles sur les derniers travaux, à la remise du foncier, à la clôture des marchés et au décompte financier de l'opération.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement du quartier Chardine.

19h00 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

23 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES. ATTRIBUTIONS D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accorde, depuis le 1^{er} septembre 2015, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le conseil municipal a attribué les subventions suivantes :

Pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2018 :

- une subvention de 418,00 € à la SCI BOHELEV domiciliée 39 Herquetot, Vasteville, La Hague (50440) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 9 rue Jean Fleury à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4.180,00 € (aide aux travaux de 10 %).

Pour les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2019 :

- une subvention de 616,50 € à Monsieur HEBERT Christophe domicilié 68 rue du Bois à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 42 rue Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6.165 € (aide aux travaux de 10 %).

- une subvention de 544,02 € à Monsieur DORET Charlie domicilié 18 rue Vautier à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 1 813,40 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20 %).

La dépense totale s'élève à 1 578,52 €.

19h01 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

24 – CONTRATS DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2019

Rapporteur : Gilles LELONG

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes composant la CUC, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la CUC, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

En 2019, Enedis exploite toujours le réseau de distribution électrique moyenne et basse tension dans le cadre des contrats de concession des communes historiques de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville.

En parallèle, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, EDF et Enedis ont finalisé un nouveau contrat de concession à l'échelle de la commune nouvelle.

Le contrat et ses annexes ont été signés le 10 décembre 2019 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2020.

Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique d'Enedis indique à l'article 32, le contenu du compte rendu annuel.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité et approuve les comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité.

19h02 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

25 – CONTRAT DE CONCESSION GRDF. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2019

Rapporteur : Gilles LELONG

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes historiques de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel de GRDF indique le contenu du compte rendu d'activité de la concession à l'article 31 « Chaque année avant le 1er juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante un compte rendu d'activités pour l'année écoulée

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu annuel d'activité des concessions de gaz et approuve le compte rendu annuel d'activité des concessions de gaz.

19h03 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

26 – CONTRAT DE CONCESSION RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES. PROVINCES-ENERGIES. APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2018-2019

Rapporteur : Gilles LELONG

La chaufferie bois ainsi que le réseau de transport, de distribution de chaleur et d'eau chaude du quartier des Provinces sont gérés en délégation de service public par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La concession a été déléguée à la société Provinces Énergie, filiale d'IDEX Énergie, pour une durée de 20 ans à compter du 1er février 2009 au 31 janvier 2029. Depuis, 4 avenants ont été notifiés pour le bon fonctionnement de la délégation.

L'analyse du rapport du délégataire réalisé par l'AMO SAGE énergie couvre la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2018/2019, sachant qu'il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2020 et acte l'augmentation du montant de l'opération et le plan de financement mis à jour.

19h04 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

27 – MUSÉE THOMAS HENRY – CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION DE LA PROCHAINE BIENNALE DU 9^{ÈME} ART – SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Biennale du 9e Art est un événement culturel organisé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et son musée Thomas Henry chaque année impaire durant la période estivale. Son objectif est de promouvoir la bande dessinée et les arts narratifs (dessin animé, illustration, jeu vidéo) auprès d'un large public local ou touristique. L'ensemble de l'offre s'articule autour d'une exposition événement consacrée à un grand maître de la bande dessinée.

En 2021, pour sa dixième édition, la biennale sera dédiée à Will Eisner

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 136 000 euros, 111 000 euros à la charge de la commune et 25 000 euros de subventions publiques et mécénat privé attendus.

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de coproduction de la prochaine exposition Biennale du 9^e Art avec la société Art 9 Références et fait appel aux subventions les plus larges.

Sandrine TARIN : *Dans le contexte de la crise sanitaire, l'art et la culture sont fortement impactés, il ne s'agit pas de remettre en question cette biennale, cependant la somme des 130 000 euros est importante, n'aurait-on pas pu revoir le projet au profit d'artistes nationaux ou locaux ? Et quelles seraient les actions envisagées pour soutenir les acteurs locaux du domaine de l'art et de la culture ? De plus, Mme GENTILE il me semble que vous deviez nous envoyer les éléments concernant le point du jour et la dernière délibération.*

Catherine GENTILE : *J'ai demandé à mes services de vous envoyer les éléments du point du jour donc je suis étonnée que vous ne l'ayez pas reçu, je me renseigne demain pour faire le nécessaire. Concernant la biennale et le budget de 130 000 euros, ce n'est pas un budget énorme puisque ce budget est pris sur le budget de Thomas Henry qui dispose chaque année d'une ligne budgétaire consacrée aux expositions. L'exposition Normandie impressionnistes qui est présentée en ce moment et que vous pourrez voir après le confinement a un budget plus important, ce qui ne nous empêche pas non plus de mettre en valeur des artistes locaux ou régionaux dans nos programmations puisque je vous rappelle que Romuald REUTIMANN qui a été également présenté au musée Thomas Henry au printemps dernier et c'est une exposition qui n'a pas non plus été sans conséquence financière. Nous continuerons aussi à exposer d'autres artistes y compris locaux dans le cadre d'autres expositions, dans l'exposition « Hors les murs ». Bien sûr nous créons des expositions de renom national mais au quotidien beaucoup d'argent de la culture est consacré à payer les professeurs de danse, de théâtre, mettre des endroits à disposition, valoriser aussi l'orchestre municipal, travailler avec des musiciens qui sont sur le territoire grâce au Circuit et à des accompagnements de tous les jours. La culture, elle se porte au quotidien à travers des actions locales mais il est bon d'avoir des projets plus importants. Le budget culture n'est pas que consacré à des événements d'envergure nationale, rassurez-vous.*

Benoît ARRIVÉ : *Dans le cadre du fonds associatif de 500 000 euros, Dominique HÉBERT vous l'a précisé, les derniers dossiers que nous allons instruire sont principalement des dossiers du secteur culturel, fortement impactés aujourd'hui par cette crise et le secteur culturel qui est un peu oublié par le gouvernement. On se souvient des grandes déclarations du Président de la République, il n'y a pas eu grands choses sur les acteurs culturels, ils sont en permanence en train de le souligner mais la ville interviendra comme on vous l'a indiqué tout à l'heure. Sur un certain nombre de manifestations, ce sont les artistes locaux ou régionaux qui sont mis en avant. La biennale c'est un artiste de renommée mondiale et c'est aussi la vocation de la biennale comme on l'avait fait l'an passé avec d'autres artistes et c'est aussi le moment de faire venir à Cherbourg-en-Cotentin des personnes de renommée internationale soit pour exposer, soit pour voir l'exposition. Nous avons vu beaucoup d'étrangers venir la voir.*

Catherine GENTILE : *Pour vous donner un exemple précis, l'été prochain, nous travaillons de façon à mettre à disposition les communs des Ravalet à des artistes locaux, à des enseignants de danse, de théâtre pour qu'ils puissent organiser des stages avec leurs élèves et faire des restitutions publiques, ce sera gratuit et sera mis à disposition tout l'été et pourront ainsi travailler leurs arts, chose qu'ils n'auront pas forcément eu le temps de faire dans l'année. C'est une chose très concrète et quand je leur ai soumis l'idée ils étaient très contents de pouvoir disposer de ce lieu et dans ce cadre.*

19h15 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

28 – ANTENNE RELAIS LA SAILLANDERIE LA GLACERIE. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le 06 février 2017, la ville est intervenue à la signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 26 avril 2012 avec la société Bouygues Télécom pour le transfert, à la société Cellnex France, des droits et obligations issus de cette convention concernant l'implantation d'une antenne relais sur une emprise de terrain de 27 m² située sur la parcelle cadastrée 203 AK 237 sise lieu-dit la Saillanderie à La Glacerie.

La société Bouygues Telecom a décidé la cession de la propriété des infrastructures en faveur de la société Cellnex France tandis qu'elle conserve ses équipements électroniques. Aussi, la société Cellnex France s'est mise en relation avec la ville afin de proposer la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation se substituant à celle transférée en 2017.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex France pour la mise à disposition, aux fins d'implantation d'une antenne relais, d'une emprise de terrain située sur la parcelle cadastrée 203 AK 0237 sise lieu-dit la Saillanderie à La Glacerie. Cette occupation d'une durée 12 ans à compter de sa date de signature est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 959,11 € indexée chaque année de 2 %.

19h16 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

29 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin n°2017/760 du 14 décembre 2017 a autorisé la passation d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société Assistance Dépannage Cherbourg (ADC) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire privé, et ce désormais à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel rendu par la société Assistance Dépannage Cherbourg, étant précisé qu'il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 novembre 2020.

Benoit ARRIVÉ : Puisque l'on parle d'incivilités et de mauvais stationnement, je voudrais informer le conseil que nous avons un certain nombre de rues sur Cherbourg-en-Cotentin où de mauvaises habitudes ont été prises, les automobilistes se garent n'importe comment au mépris de toutes règles et au mépris du droit à la mobilité des piétons, des vélos ou des personnes à mobilité réduite. Au prochain bureau municipal je demanderai aux services de travailler sur une campagne de sensibilisation de ces incivilités qui sera suivi assez rapidement d'une campagne de verbalisation. Les mauvaises habitudes qui ont été prises et qui ne sont plus acceptables et ne sont plus acceptées à juste titre. J'aurais l'occasion de vous présenter en conseil municipal cette opération à la fois de sensibilisation et lorsqu'il le faudra de verbalisation.

19h18 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

30 – STATIONNEMENT : MESURES EXCEPTIONNELLES EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET DU RECONFINEMENT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Suite aux allocutions du Président de la République en date du 28 octobre 2020, du Premier Ministre en date du 29 octobre 2020, et conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, une partie de la population et des entreprises ont dû mettre en sommeil leur activité, et de nombreuses catégories de commerce ont dû fermer à compter du 30 octobre 2020. L'ouverture de la majeure partie des services publics ainsi que les crèches, écoles, collèges et lycées a quant à elle été maintenue.

Afin de de faciliter le quotidien des administrés et l'accès au centre-ville des usagers, ainsi que soutenir les commerçants et entreprises, le conseil autorise, à compter du 3 novembre 2020 et pour toute la durée du reconfinement :

- d'instaurer la gratuité du stationnement sur voirie et dans les parkings à barrière Notre-Dame, Trinité et Gambetta-Fontaine à compter du 3 novembre 2020 et pendant toute la durée du reconfinement.

Cette mesure s'appliquera également pour les cartes résidents et les abonnements, dont la durée de validité sera prolongée en conséquence, sauf résiliation demandée par le souscripteur qui donnera lieu à remboursement partiel.

Seul le parking Napoléon, réservé aux abonnés et dont la continuité de service sera assurée aux usagers restera payant pendant cette période.

- de créer et réserver gratuitement aux commerçants mettant en place des systèmes de vente à emporter des places de stationnement type aires de livraison, sous réserve des possibilités techniques, notamment des règles de sécurité routière, à compter du 3 novembre 2020.

Les ajustements budgétaires seront ajuster en conséquence.

19h22 Votants : **55**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

31 – PORT CHANTEREYNE. REMISES DE REDEVANCES AU BÉNÉFICE DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN 2020

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Port Chantereyne a été sollicité pour accueillir à titre gracieux les événements nautiques suivants :

– La régates des Demoizelles de Cherbourg les 10 et 11 octobre 2020

– Coupe Chantereyne le 7 novembre 2020

Le conseil municipal est invité à accorder la gratuité des places de port et des 5 grutages au Yacht Club dans le cadre de l'organisation de la Régate « Les Demoizelles de Cherbourg » et de la Coupe Chantereyne, ces gratuités représentant un total de 1.342 €.

19h23 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

32 – PORT DE PLAISANCE – TARIFICATION 2021

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans un contexte économique rendu extrêmement tendu par la crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020, le port de plaisance souhaite neutraliser la hausse de ses tarifs pour l'exercice 2021. Il propose donc de n'augmenter aucun tarif portuaire en 2021.

La seule modification proposée à la grille tarifaire concerne la location des vélos à assistance électrique (VAE) qui ont remplacé les vélos à hydrogène. Le port de plaisance assure depuis la fin de l'été 2020 la location de VAE que la Communauté d'Agglomération lui met à disposition dans le cadre d'une expérimentation.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- Location à la journée : 20 € TTC (au lieu de 29 € TTC)
- Location 3 jours : 50 € TTC (au lieu de 79 € TTC)
- Location à la semaine : 75 € TTC (au lieu de 140 € TTC)

Le conseil municipal adopte les principes suivants pour la tarification 2021 du port de plaisance :

- pas d'augmentation de la grille tarifaire par rapport à celle de 2020 (annexe 2)
- nouvelle tarification pour la location des vélos à assistance électrique

Karine HÉBERT : *Que sont devenus les vélos à hydrogène ?*

Benoit ARRIVÉ : *Les vélos à hydrogène, c'était dans le cadre d'une opération départementale, c'était un test, c'est un dossier à l'époque de la communauté urbaine, le projet « Bhyke » piloté par le Département en partenariat avec la Région Normandie qui développe la technologie hydrogène sur d'autres sujets, communauté urbaine, Cherbourg et Saint Lô agglo et un groupement d'entreprises qui fabriquent et commercialisent les vélos à hydrogène. C'était en test pendant 3 ans sur le port de Cherbourg, l'objectif était de faire remonter les problématiques au constructeur, il y en a eu, il y a eu un certain nombre de panne sur les vélos. On avait comme utilisateurs des touristes et des utilisateurs plus réguliers. Nous sommes à la fin du programme, l'ensemble des collectivités ont joué le jeu et les collectivités sont aussi là pour permettre aux nouvelles technologies de voir le jour, c'est aussi le rôle des collectivités territoriales où parfois l'on teste dans des processus appropriés un certain nombre de technologie, c'est également le cas dans la construction d'un certain nombre de bâtiments, les nouvelles technologies de chauffage par exemple. Quand je dis les villes, j'associe aussi les bailleurs qui parfois participent à la promotion d'un certain nombre de nouvelles technologies. Nous sommes arrivés à la fin du dispositif, piloté par le Département, et aujourd'hui le constructeur a suffisamment d'éléments pour améliorer le dispositif avec pour objectif de commercialiser le vélo au grand public assez rapidement puisque le vélo à hydrogène a d'autres avantages que le vélo électrique notamment la vitesse de rechargement qui est de quelques secondes à la borne de recharge hydrogène. Normalement grâce à l'engagement des collectivités, Région et Département, Cherbourg-en-Cotentin et Saint Lô agglo. Vous devriez voir des vélos hydrogène vendus au grand public dans les mois et années qui viennent puisqu'on a pu aider à finaliser le projet. Sur la technologie hydrogène vous savez que l'on travaille beaucoup avec la Région et le Département, on a testé les vélos malheureusement nous ne sommes pas allés au bout du projet européen sur la technologie des bus hydrogène puisqu'à l'époque nous avons fait le choix de nous retirer lorsque des grandes villes européennes comme Londres ou Rome par exemple se sont retirés car on estimait que le coût été trop important. On continue à travailler avec les collectivités locales, Département et Région sur d'autres projets, projet de bateau de pêche à hydrogène mais je pense que M. MARGUERITTE a déjà dû vous expliquer tout cela et lorsque nous pourrons, on participera aussi dans nos capacités financières à un certain nombre d'expérimentation puisque les collectivités sont aussi là pour permettre de tester, d'avoir des retours d'expériences et aux industriels de développer des nouveaux produits et donc de créer de l'emploi. On travaille avec une entreprise qui s'est installée en Cotentin sur la capacité à fabriquer des électrolyseurs qui permettent par électrolyse de fabriquer de l'hydrogène produit à partir d'électricité décarbonée ce qui a plus de sens que de produire de l'électricité à partir de fragmentation de l'hydrogène, ces produits sont aussi en test et on essaie d'avoir une chaîne complète autour de l'hydrogène puisque je vous rappelle que la volonté qui est la nôtre c'est d'être le démonstrateur du mixte énergétique français dans le Cotentin, du nucléaire jusqu'aux énergies marines renouvelables en passant par le développement de l'hydrogène.*

Karine HÉBERT : *Je ne doute pas de la pertinence du projet, c'était juste pour savoir ce qu'était devenu les vélos, on leur a rendu, ils nous ont remboursé ?*

Benoit ARRIVÉ : *Les vélos sont repartis, comme ceux du Département et comme ceux des autres villes partenaires, ils sont repartis chez les fournisseurs avec l'ensemble des données, c'était prévu comme cela dès le début et les collectivités, Région, Département s'étaient engagés dans cette expérimentation au service du processus industriel. Vous retrouverez cela assez aisément, c'est ce que l'on appelait le projet « Bhyke » piloté par le Département.*

Karine HÉBERT : *On avait un dédommagement financier pour participer au test ?*

Benoit ARRIVÉ : *Non, c'est un engagement, un choix qui avait été à l'époque voté par les élus, cela fait partie du rôle des collectivités de pouvoir aider la mise en place de nouvelles technologies et à l'époque on s'était inscrit dedans parce qu'on estimait que l'impact financier était tout à fait acceptable pour notre collectivité puisque cela nous permet aussi de travailler avec les industriels sur la création de chaîne de valeur, on a réussi à implanter ici une entreprise sur cette question de l'hydrogène. La question du bateau de pêche mobilise aussi ici un certains nombres d'acteurs. Dans quelques semaines j'aurais le plaisir d'inaugurer, avec probablement le Président du Cotentin, la station hydrogène installée à la limite des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et de*

Tourlaville, on l'installe aussi pour développer la capacité des particuliers et des entreprises à s'équiper localement en terme de véhicules hydrogène, c'est aussi un projet développé Région et Département. On croit à cette technologie dans le Cotentin. Je suis ravi que l'on ait pu mener cette opération de test en lien avec le Département et je serai encore plus ravi lorsque je vous verrai à titre personnel venir au conseil avec un vélo fonctionnant à l'hydrogène dans quelques semaines ou quelques mois.

19h24 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

33 – CONVENTION AVEC LE SERVICE DES PHARES ET BALISES RELATIVE AU BALISAGE LUMINEUX DU MÔLE DU PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le service des Phares et Balises est chargé d'entretenir les dispositifs d'aide à la navigation mis en place le long des côtes pour signaler les dangers et baliser les routes maritimes et les chenaux d'accès aux ports.

La présente convention de fonds de concours renouvelée a pour objet de définir le concours technique apporté par les Phares et Balises pour l'entretien de cet équipement et les modalités financières afférentes, qui se montent à 783,10 € TTC pour l'année 2020.

Etant donné la nécessité, pour des raisons de sécurité, de continuer à faire entretenir le balisage lumineux présent sur le périmètre de la concession plaisance, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de fonds de concours d'une durée de 5 ans avec la Direction Inter Régionale de la Mer, Manche Est – Mer du Nord.

19h32 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

34 – POINTE DE QUERQUEVILLE. AVANCEMENT DES PREMIERS AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La Pointe de Querqueville fait l'objet d'un projet de requalification globale.

Les premiers aménagements concernent la jetée du Génie dans ses dimensions initiales aux fins de protection des navires situés dans le port. Le projet consiste en un caisson béton auto-stable avec parement matricé, un platelage piéton empierré, et un musoir refait à l'identique. L'entreprise Marc SA réalise les travaux. La réception est prévue fin février 2021.

L'évaluation financière de l'opération en cours s'élève ainsi à environ 470.000 € HT selon la répartition suivante :

- Maîtrise d'œuvre (FOLIUS/SOFREN) : 72.325 € HT
- Contrôles extérieurs (SPS, Solidité) : 5.000 € HT
- Études d'exécution et travaux : 390.000 € HT

Le plan de financement de cette opération pourrait notamment être assuré par les recettes suivantes :

- la Région (25% dans le cadre de l'axe 3 du contrat de plan) : 117.500 € HT
- la Communauté d'agglomération Le Cotentin : 50.000 € HT

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

***Benoit ARRIVÉ** : Dans les travaux il y a l'aménagement électrique.*

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Effectivement, nous sommes en discussion avec ENEDIS pour pouvoir installer un gros transformateur électrique puisque sur cette zone que beaucoup connaisse, qui est vraiment une petite pépite que l'on a le long du littoral mais malheureusement il n'y a pas d'électricité, il n'y a pas d'eau, l'association prend sur le réseaux d'eau des terrains de la marine juste à côté, il n'y a pas de toilettes alors qu'effectivement beaucoup d'usagers, de pêcheurs, de randonneurs et autres sillonnent ce port. Il était vraiment urgent de faire quelque chose et la première chose était de traiter le volet électrique. Nous sommes en discussion avec Enedis pour que dans les semaines qui viennent ce transformateur soit installé.

19h34 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

35 – Port de Querqueville. Délégation de service public à l'association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPO)

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

L'association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPO) est le gestionnaire du port, qui depuis le 1^{er} janvier 2016 est propriété de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport 2019 étant précisé que celui-ci a été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 novembre 2020.

19h34 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

36 – Subvention spécifique au Club Cherbourg Natation Plongée pour l'acquisition de trois masques de plongée adaptés

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Dans le cadre de la loi handicap 2005, en application des dispositions qui facilitent l'intégration des personnes en situation de handicap à la pratique des activités sportives, le service santé, handicap, lutte contre les discriminations soutient et accompagne les associations handicap dans leurs missions et actions tout au long de l'année.

En transversalité avec la direction des sports, des créneaux de piscine sur Cherbourg-en-Cotentin sont réservés pour les enfants et les jeunes adultes suivis par l'ACAIS (association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire).

Une nouvelle activité de l'association natation plongée proposée aux enfants de l'IME de l'ACAIS demande l'acquisition d'un matériel spécifique : des masques faciaux.

En effet, le détenteur à la bouche limite l'expression et la communication en raison du handicap mental ; or un matériel spécifique (masque facial) permet de respirer sans appréhension et de lire les mots et les expressions du visage par le hublot.

Le montant de l'acquisition de ces matériels s'élève à 2 850 €, 50 % de la dépense est collectée par le club natation plongée auprès de la Région. Le solde de la dépense restant à charge est de 1 425 €.

Le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 1 425 € à l'association Cherbourg natation plongée pour l'acquisition de trois masques de plongée adaptés.

Benoît ARRIVÉ : J'en profite pour vous dire que nous avons acheté 200 masques inclusifs, nous l'avons fourni à l'ensemble de nos structures qui en ont besoin.

Lydie LE POITTEVIN : Ils ont été fournis pour l'instant aux services de la petite enfance, nous allons également fournir une famille d'un jeune malentendant d'une école de La Glacerie, on va équiper les animateurs des centres sociaux, du périscolaire, son accompagnante et l'enseignante puisque les masques promis par l'Éducation Nationale ne sont toujours pas arrivés en milieu scolaire. Nous allons également fournir des associations qui accueillent du public en situation de

handicap pas forcément des personnes malentendantes mais aussi des personnes autistes, des jeunes en difficultés cognitives puisque le fait d'avoir une partie transparente apaise et fait moins peur. Nous allons également faire une expérience dans les EHPAD voir si cela peut apporter un plus à nos personnes âgées dans nos résidences. Si vous avez connaissance des familles qui seraient dans le besoin de ces masques, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information.

19h41 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **1. P.F. LEJEUNE**

***Anna PIC** : Nous avons décidé de dématérialiser les rencontres internationales de la Fraternité parce qu'ils nous paraissent important de maintenir un rendez-vous comme celui-là qui marque notre fin d'année de manière générale depuis 2015 et c'est surtout l'opportunité de maintenir un travail avec l'autrice Estelle-Sarah BULLE autour de la créolité, si vous allez sur le site de la ville dans « actualité » vous pourrez ainsi faire votre propre festival, vos rencontres internationales de la Fraternité, vous trouverez les liens qui devaient passer pour le mois du documentaire qui sont autour de la problématique de la créolité. Vendredi soir, Estelle-Sarah BULLE sera en visio-conférences pour vous rencontrer pendant 1h et vous pourrez dialoguer avec elle autour des thématiques de ses livres en particulier le fait qu'elle soit antillaise et qu'elle travaille autour de cette problématique du métissage en littérature mais aussi du métissage culturel, du métissage de la langue et de sa créolité. Pour ceux qui veulent se mettre à l'écriture, elle organise en visio-conférence un atelier d'écriture autour de cette thématique avec un peu d'humour et de volonté d'être ensemble.*

Secrétaire de séance : Mme Karine DUVAL
Séance levée à 19h45.

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

PJ : Compte rendu des décisions
Compte rendu des marchés publics
Concessions funéraires
Annexe 1 : Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
Annexe 2 : Port de plaisance – Tarification 2021

01 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en application des dispositions de l'article L.2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DM_2020_0228_CC du 31 juillet 2020

10079 Crèche Jean Levalois – Multi-accueil Montécot

A compter du 1^{er} juillet 2020, la régie d'avances est modifiée, elle s'intitule « Multi-accueil Montécot »

DM_2020_0229_CC du 31 juillet 2020

10056 Crèche Jean Levalois – Multi-accueil Montécot

A compter du 1^{er} juillet 2020, la régie de recettes est modifiée, elle s'intitule « Multi-accueil Montécot »

DM_2020_0230_CC du 3 septembre 2020

Mise à disposition d'un logement – M. LEMAGNEN Victor

Mise à disposition d'un logement situés 109 avenue des Prairies à Tourlaville à Monsieur LEMAGNEN Victor – A partir du 1^{er} septembre 2020 pour une durée maximale de 5 ans – Loyer mensuel de 391,97 €

DM_2020_0231_CC du 3 septembre 2020

Mise à disposition d'un logement – Mme PERROTTE Liliane

Mise à disposition d'un logement situés 31 rue de l'Eglise Saint Joseph à Tourlaville à Madame PERROTTE Liliane – A partir du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 5 ans – Loyer mensuel de 375,29 €

DM_2020_0232_CC du 21 février 2020

Maisons de quartier et écoles élémentaires d'Equeurdreville-Hainneville – Crescendo CAE

Groupe de parole dans les maisons de quartier et dans les écoles élémentaires d'Equeurdreville-Hainneville animé par madame Marie BENOIT salariée par Crescendo CAE du 18 janvier au 13 juin 2020 – Coût prévisionnel de 2 292,96 € pour 14 séances de 2h

DM_2020_0233_CC du 21 février 2020

Kiosque d'Equeurdreville-Hainneville – Crescendo CAE

Temps d'analyses des pratiques au Kiosque d'Equeurdreville-Hainneville animé par mesdames Sylvie ERRARD et Marie BENOIT salariée par Crescendo CAE les lundis de 9h30 à 11h30 du 13 janvier au 29 juin 2020 – Coût prévisionnel de 1 399,86 € pour 6 séances de 2h

DM_2020_0234_CC du 7 septembre 2020

Mise à disposition – ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Mise à disposition d'une salle de classe de l'école les Courlis sur la commune déléguée de Querqueville au profit de l'ITEP du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 – Loyer annuel de 4 538 € net

DM_2020_0235_CC du 2 septembre 2020

Espace culturel Buisson – Spectacle The King And Me

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Le Rhino L'a Vu en contrepartie du spectacle The King And Me le 30 septembre 2020 à l'espace culturel Buisson pour un montant de 2 600 € TTC

DM_2020_0236_CC du 9 septembre 2020

Espace culturel Buisson – Concert de l'Ensemble Magnétis

Engagement conclu avec l'association Magnétis pour un versement total des recettes de billetterie à cette dernière en contrepartie du concert de l'Ensemble Magnétis le 24 septembre 2020 à l'espace culturel Buisson

DM_2020_0237_CC du 14 septembre 2020

Mise à disposition – UNICEF France

Mise à disposition à titre gratuit d'un espace de travail pour les deux agents de l'UNICEF France, au 30 place Napoléon sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville au sein de la direction Petite Enfance Enfance Grands Projets

DM_2020_0238_CC du 15 septembre 2020

Bibliothèque Jacques Prévert – Demande de subvention

Afin de contribuer au redémarrage d'activité des librairies, suite à la crise sanitaire, la Bibliothèque Jacques Prévert demande une dotation de 10 000 € au ministère de la Culture pour les acquisitions de documents en 2020 et 2021

DM_2020_0239_CC du 10 septembre 2020**Mise à disposition – Association Théâtre à Mimile**

Mise à disposition à titre gratuit de la salle Rex au profit de l'association « Le Théâtre à Mimile », au 51 rue Ferdinand Buisson sur la commune déléguée de Tourlaville les mardis et les jeudis de 20h à 23h du 15 septembre 2020 au 30 juin 2021

DM_2020_0240_CC du 10 septembre 2020**Mise à disposition – Association Vous z'avez pas senti des gouttes**

Mise à disposition à titre gratuit de la salle n°3 du centre multi-activités Gambetta au profit de l'association « Vous z'avez pas senti des gouttes », rue Général de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville les mardis de 18h à 21h du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021

DM_2020_0241_CC du 10 septembre 2020**Mise à disposition – Association Pomélé**

Mise à disposition à titre gratuit des salles n°3 et 4 du centre multi-activités Gambetta au profit de l'association Pomélé, rue Général de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville les mardis et vendredis (uniquement la salle 4) de 18h à 20h30 et les dimanches de 14h30 à 19h30 du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021

DM_2020_0242_CC du 4 septembre 2020**Mise à disposition – Ecole maternelle de Bretteville-en-Saire**

Mise à disposition de la ludothèque de Tourlaville au profit de l'école maternelle de Bretteville-en-Saire pour trois séances à déterminer de 10h à 11h pour l'année 2020-2021 en contrepartie d'une adhésion à la structure d'un montant de 36,50 €

DM_2020_0243_CC du 16 septembre 2020**Mise à disposition – Association Culturelle de la Polle**

Mise à disposition à titre gratuit de la salle d'activités de 341 m² de la Polle au profit de « l'association Culturelle de la Polle », rue Jacques Cartier sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville du 17 septembre 2020 au 2 juillet 2021

DM_2020_0244_CC du 7 septembre 2020**Lieu Parents Enfants à Tourlaville - Madame Monsch psychologue**

Animation du « point écoute parentalité » dans les locaux du Lieu Parents Enfants à Tourlaville de 14h à 17h les mercredis et deux samedis par mois de 9h à 12h hors vacances scolaires à partir du 9 septembre 2020 au 31 août 2021 avec un complément de 20h pour mener d'autres animations – 40 € TTC par heure

DM_2020_0245_CC du 7 septembre 2020**Lieu Parents Enfants Tourlaville - Madame Bernard psychologue**

Animation de soirée « café adoption » dans les locaux du Lieu Parents Enfants à Tourlaville un mercredi par mois de 18h à 20h de septembre 2020 à juin 2021 – 40 € TTC par heure

DM_2020_0246_CC du 16 septembre 2020**Musée Thomas Henry – Exposition « Le jardin de Daubigny de Luc Cromheecke »**

Mise en vente d'ouvrages sur la régie du musée Thomas Henry à compter du 24 septembre 2020

Catégorie	Auteur	Titre	Prix de vente	Exemplaires à mettre en régie
Bande dessinée	De Roover et Cromheecke	<i>Le Jardin de Daubigny</i>	14,5	30
Bande dessinée	Letzer et Cromheecke	<i>Tom Carbone intégrale T.1</i>	30	5
Bande dessinée	Letzer et Cromheecke	<i>Tom Carbone intégrale T.2</i>	30	5
Bande dessinée	Sti et Cromheecke	<i>L'île carrément perdue T.1</i>	10	5
Bande dessinée	Sti et Cromheecke	<i>L'île carrément perdue T.2</i>	10	5

DM_2020_0247_CC du 3 septembre 2020**Mise à disposition – Association EPGV**

Mise à disposition à titre gratuit des locaux du Totem au profit de l'association EPGV pour une activité gymnastique, 50 rue des Hauts Varengs sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les lundis et jeudis de 9h à 10h du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021

DM_2020_0248_CC du 18 septembre 2020

Mise à disposition – Association Etoile Sportive

Mise à disposition à titre gratuit de la salle d'activités de la Polle au profit de l'association « Etoile Sportive », rue Jacques Cartier sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville du 18 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021

DM_2020_0249_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Bretteville-en-Saire

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Bretteville-en-Saire à la piscine de Collignon le mardi de 14h50 à 15h30 du 9 mars au 20 avril 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0250_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Digosville

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Digosville à la piscine de Collignon le jeudi de 14h à 14h40 du 17 septembre au 15 octobre 2020 soit 5 séances et une classe de primaires le mardi de 14h à 14h40 du 9 mars au 20 avril 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0251_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole du Mesnil au Val

Accueil de 2 classes de primaires de l'école du Mesnil au Val à la piscine de Collignon le mardi de 14h à 14h40 du 15 septembre au 13 octobre 2020 soit 5 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0252_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Centre de secours

Accueil à titre gratuit du Centre de secours à la piscine de Collignon le lundi de 11h30 à 12h10 toute l'année

DM_2020_0253_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Saint-Joseph

Accueil de 2 classes de primaires de l'école Saint-Joseph à la piscine de Collignon le mardi de 14h50 à 15h30 du 3 novembre au 15 décembre 2020 soit 7 séances et 2 classes de maternelle le vendredi de 10h40 à 11h20 du 12 mars au 23 avril 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0254_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Montfarville

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Montfarville à la piscine de Collignon le lundi de 14h50 à 15h30 du 2 novembre au 14 décembre 2020 soit 7 séances et une classe de maternelles le mardi de 15h40 à 16h20 du 11 mai au 22 juin 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0255_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Réville

Accueil de 1 classe de maternelles de l'école de Réville à la piscine de Collignon le vendredi de 10h40 à 11h20 du 21 mai au 25 juin 2021 soit 6 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0256_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Theurtheville-Bocage

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Theurtheville-Bocage à la piscine de Collignon le jeudi de 11h30 à 12h10 du 20 mai au 24 juin 2021 soit 6 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0257_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole du Theil

Accueil de 2 classes de primaires de l'école du Theil à la piscine de Collignon le mardi de 14h à 14h40 du 11 mai au 22 juin 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0258_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Saint Pierre Eglise

Accueil de 1 classe de maternelles de l'école de Saint Pierre Eglise à la piscine de Collignon le lundi de 11h30 à 12h10 du 10 mai au 21 juin 2021 soit 6 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0259_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Saint-Vaast-La-Hougue

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Saint-Vaast-La-Hougue à la piscine de Collignon le mardi de 9h50 à 10h30 du 9 mars au 20 avril 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0260_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Brix

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Brix à la piscine de Collignon le jeudi de 14h à 14h40 du 11 mars au 22 avril 2021 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0261_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Gonneville

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Gonneville à la piscine de Collignon le vendredi de 10h40 à 11h20 du 6 novembre au 18 décembre 2020 soit 7 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0262_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Quettehou

Accueil de 2 classes de primaires de l'école de Quettehou à la piscine de Collignon le mardi de 9h50 à 10h30 du 3 novembre au 15 décembre 2020 soit 7 séances, une classe de maternelles le jeudi de 14h50 à 15h30 du 11 mars au 22 avril 2021 soit 7 séances et 2 classes de primaires le vendredi de 9h50 à 10h30 du 18 septembre au 16 octobre 2020 soit 5 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0263_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Centre de psychiatrie

Accueil à titre gratuit du Centre de psychiatrie à la piscine de Collignon le mardi de 11h30 à 12h10 toute l'année

DM_2020_0264_CC du 18 septembre 2020

Piscine de Collignon – Ecole de Fermanville

Accueil de deux classes de maternelles de l'école de Fermanville à la piscine de Collignon, une le lundi de 9h50 à 10h30 et une autre de 14h50 à 15h30 du 8 mars au 19 avril 2021 soit 12 séances – 70 €/séance/classe

DM_2020_0265_CC du 21 septembre 2020

Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable – Location d'exposition

Mise à disposition de l'exposition « Affreux, sales et méchants » du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement qui sera exposée à la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du 6 octobre au 6 novembre 2020 – Coût de la location : 600 € et assurance de 2 500 €

DM_2020_0266_CC du 21 septembre 2020

Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable – Sortie nocturne

Animation d'une sortie nocturne « La nuit des Dragons » par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin le 10 octobre 2020 à 18h – Indemnité de 219 € TTC comprenant les frais de déplacement

DM_2020_0267_CC du 21 septembre 2020

Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable – Monsieur Arnaud GUERIN

Animation d'une conférence « 2 milliards- 100 millions d'années d'histoire de la terre dans le Cotentin, voyage dans les archives de la terre et du climat » par monsieur Arnaud GUERIN, Géologue, photographe et consultant en environnement pour l'EURL Lithosphère le 4 octobre 2020 à 15h – Indemnité de 411,90 € TTC comprenant les frais de déplacement

DM_2020_0268_CC du 21 septembre 2020

EHPAD Pierre Bérégovoy – Exposition « Rencontre avec la vie sous-marine du Cotentin »

Prêt de l'exposition « Rencontre avec la vie sous-marine du Cotentin » à l'EHPAD Bérégovoy du 14 septembre au 16 novembre 2020 – Assurance de 2 500 €

DM_2020_0269_CC du 10 septembre 2020

Mise à disposition – Association « Plein de Déliés »

Mise à disposition à titre gratuit des locaux du Puzzle au profit de l'association « Plein de Déliés » pour une activité calligraphie, 25 rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville les lundis de 9h à 12h et de 16h à 18h30 du 5 octobre 2020 au 31 août 2021

DM_2020_0270_CC du 21 septembre 2020

Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable – Spectacle « Lombric Fourchu casse la graine »

Présentation du spectacle « Lombric Fourchu casse la graine » par Artoutaï Productions le 6 décembre 2020 à 15h – Indemnité de 650 € TTC comprenant les frais de déplacement et les droits d'auteur

DM_2020_0271_CC du 10 septembre 2020

Mise à disposition – Association « Des jeux plein la Manche »

Mise à disposition à titre gratuit des locaux du Puzzle au profit de l'association « Des jeux plein la Manche » pour des soirées jeux, 25 rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville le 2ème vendredi de chaque mois de 19h à 22h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

DM_2020_0272_CC du 21 septembre 2019

Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Rémunération de Monsieur Gérard Lerouillois, conférencier, président de l'association Mycologique du Cotentin – Animation d'une conférence « Le monde secret des champignons » le 14 novembre 2020 à 15h du 9 au 11 septembre 2019 – 100 € TTC comprenant les frais de déplacement

DM_2020_0273_CC du 10 septembre 2020

Mise à disposition – Association « Arène Poker Club »

Mise à disposition à titre gratuit des locaux du Puzzle au profit de l'association « Arène Poker Club » pour des soirées poker, 25 rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville les mercredis de 19h à 00h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

DM_2020_0274_CC du 2 septembre 2020

Festival Passeurs de mots – Spectacle « Le Souper du Squelette »

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec Dis-Moi Koa ASBL en contrepartie du spectacle « Le Souper du Squelette » le 11 octobre 2020 à 10h30 pour un montant de 900 € transport inclus, (hors frais de repas et d'hébergement)

DM_2020_0275_CC du 30 juillet 2020

Agora – Spectacle « Tour de chant »

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association « Quartet Buccal » en contrepartie du spectacle « Tour de chant » le 16 octobre 2020 en acoustique à 10h30 et 15h et sonorisé à 20h45 à l'Agora pour un montant de 2 600 € (hors droits d'auteurs SACD)

DM_2020_0276_CC du 25 août 2020

Spectacles de l'association Collectif Ubique

Contrat de cession des droits d'exploitation conclu avec l'association Collectif Ubique en contrepartie des spectacles « Hansel et Gretel » les 6, 8 et 9 octobre 2020 et « La Belle au Bois Dormant » le 7 octobre 2020 pour un montant de 11 470 € TTC comprenant les frais de déplacement (hors frais de repas et d'hébergement)

DM_2020_0277_CC du 21 septembre 2020

Mise à disposition – Association « ArtContexte+ »

Mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne école Gambetta, sis 75 rue du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Tourlaville au profit de l'association « ArtContexte+ » du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021

DM_2020_0278_CC du 21 septembre 2020

Activités péri-éducatives – Madame Anne-Sophie LUREL

Prestation par Madame Anne-Sophie Lurel d'ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Cout prévisionnel de 2 378 € pour 58 séances

DM_2020_0279_CC du 21 septembre 2020

Activités péri-éducatives – Madame Corinne RAMPNOUX

Prestation par Madame Corinne Rampnoux d'ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de Tourlaville du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Cout prévisionnel de 1 449 € pour 63 séances

DM_2020_0280_CC du 21 septembre 2020

Activités péri-éducatives – Association « UST Basket »

Ateliers de découverte « Basket » destinés aux enfants des écoles élémentaires Jean Macé de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020 et du 2 novembre au 18 décembre 2020 - Cout prévisionnel de la prestation 630 € pour 14 séances de 1h30

DM_2020_0281_CC du 21 septembre 2020

Activités péri-éducatives – Centre départemental de Soutien Scolaire

Prestation du Centre départemental de Soutien Scolaire d'ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques maternelles de Tourlaville du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Cout prévisionnel de 10 272 € pour 214 séances

DM_2020_0282_CC du 24 août 2020**Activités péri-éducatives – Association « U.S.T.E Echecs »**

Ateliers de découverte « Echecs » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- Jean Goubert les jeudis et Léon Blum les vendredis du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020 et du 2 novembre au 18 décembre 2020
- Jules Ferry les mardis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Cout prévisionnel de 1 837,50 € pour 35 séances de 1h30

DM_2020_0283_CC du 21 septembre 2020**Activités péri-éducatives – Centre départemental de Soutien Scolaire**

Prestation du Centre départemental de Soutien Scolaire d'ateliers de découverte socio-éducatifs ou socio-culturels destinés aux enfants des écoles publiques élémentaires de Tourlaville du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 - Cout prévisionnel de 2 016 € pour 42 séances

DM_2020_0284_CC du 24 août 2020**Activités péri-éducatives – Monsieur Nathaniel LEGENDRE**

Ateliers de découverte « Bande dessinée » destinés aux enfants des écoles élémentaires de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :

- Jules Ferry les mardis, François Mitterrand les jeudis et Léon Blum les vendredis du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020
- Jean Macé les mardis, Jean Goubert les jeudis et Joseph Bocher les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2020

Cout prévisionnel de 2 205 € pour 42 séances de 1h30

TABLEAU DES MARCHES 2020

Code marché	Suivi	Type de marché	Acheteur	Nature du marché	Objet du marché / Intitulé du lot	Montant € HT	Titulaire(s) du marché	Adresse et coordonnées titulaire(s) du marché
2016199b15	PQCV Centre de Ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 15 Acquisition d'une remorque porte-engins pour atteler sur un tracteur agricole	39 560,00 €	SARL MELAIN MOTOCULTURE	2 rue François Halley ZA de l'Abbaye Rond-point route de la Haye du Puits 50390 Saint-Sauveur le Vicomte Tél. : 02.33.41.68.08 fax : 02.33.21.44.39 Mail : motoculture-melain@wanadoo.fr
2016199a20	PQCV Centre de Ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 20 Acquisition d'un broyeur à végétaux	18 400,00 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 Mail : cbunel@lebaudy.com
2016199b18	PQCV Centre de Ressources CD Equeurdreville-Hainneville	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 18 Acquisition d'un gyrobroyeur	1 704,17 €	SARL MELAIN MOTOCULTURE	2 rue François Halley ZA de l'Abbaye Rond-point route de la Haye du Puits 50390 Saint-Sauveur le Vicomte Tél. : 02.33.41.68.08 fax : 02.33.21.44.39 Mail : motoculture-melain@wanadoo.fr
2016199a17	PQCV Centre de Ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 17 Acquisition d'un tracteur	36 000,00 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 Mail : cbunel@lebaudy.com
2016199a19	PQCV Centre de Ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 19 Acquisition d'un broyeur à végétaux	16 400,00 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 Mail : cbunel@lebaudy.com
2016199a16	PQCV Centre de Ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/199 Lot n° 6 : matériel agricole Marché subséquent n° 16 Acquisition d'un tracteur	29 850,00 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 Mail : cbunel@lebaudy.com

2016196c16	PQCV Centre de ressources Direction nature, paysage et propreté	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/196 Lot n° 3 : matériels thermiques autoportés espaces verts Marché subséquent n° 16 Acquisition de 3 tondeuses autoportées	109 622,87 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 Mail : cbunel@lebaudy.com
200161	DCP / POLETER / CHOC / SL	S	Commune de CEC	Marché	Location, installation et gestion d'équipements ludioques pour les fêtes de fin d'année - lot 2 : décor de noel	44 833,33 €	IS'EVENT	Rue de l'abbé pierre 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 06.85.12.31.78 Mail : aurelie@is-event.fr Siret : 80073134100023
200160	DCP / COM	S	Commune de CEC	Accord-cadre	ACCOMPAGNEMENT RÉDACTIONNEL ET PHOTOGRAPHIQUE & LA MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL	Marché traité à prix unitaires	APRIM	56 Avenue Albert 1er 14000 CAEN Tel : 02.31.35.86.10 Fax : 02.31.35.86.11 Mail : aprim@aprim-caen.fr Siret : 378 622 740 00041
200159	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ATELIER FOOTBALL	Marché traité à prix unitaire	ASSOCIATION DE CHERBOURG FOOTBALL	18 rue Pierre de Coubertin Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél: 02 33 53 14 97 Fax: / mail : jmellie.ase@orange.fr / secretariatfoot.asc@orange.fr Siret : 394 498 752 00010
2016196c15	PQCV Centre de Ressources Direction des sports CD de Cherbourg- Octeville	FS	Commune de CEC	Marché subséquent	Accord-cadre n° 2016/196 Lot n° 3 : matériels thermiques autoportés espaces verts Marché subséquent n° 15 Acquisition d'une tondeuse autoportée	30 000,00 €	Ets Jacques LEBAUDY	Zone d'Armanville 50700 – VALOGNES Tél. : 02.33.40.11.25 / Fax : - / Mail : cbunel@lebaudy.com
200158	POLETEC Direction entretien maintenance logistique	TX	Commune de CEC	Marché	Remplacement de menuiseries extérieures école Jules Ferry à Equeurdreville-Hainneville	56 101,62 €	SAS LEFER	ZA route de Portbail 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN Tél : 02 33 10 07 90 Mail : info@menuiserie-lefer.fr Siret : 379 383 177 00027
200157	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - FOOTBALL AMERICAIN	Marché traité à prix unitaire	LES TERRIBLES ASSOCIATION FOOTBALL AMERICAIN	37 avenue Amiral Lemonnier appartement n°2 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 06 82 59 39 17 mail : justin.cousinard@gmail.com Siret : 813 687 365 00011

200156	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - ATELIER CREATIF	Marché traité à prix unitaire	PATRONAGE LAIQUE DE EQUEURDREVILLE	Marie-Noelle MROZEK 24 Rue des résistants Equeurdreville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 02 33 93 94 41 Mail : ple50120@wanadoo.fr Siret 780 882 254 00011
200155	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - ATELIER GYMNASIQUE	Marché traité à prix unitaire	L'ETOILE SPORTIVE	23 rue de la Houlgatte Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN Tél : 06 16 74 65 63 Mail : claude.bissiere@sfr.fr et maryvonne.bissiere@sfr.fr Siret 509 099 321 00010
200154	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - ATELEIR BASKET BALL	Marché traité à prix unitaire	CHERBOURG BASKET CLUB	36 AVENUE HENRI POINCARE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Mail : contact@cherbourg-basket-ball.fr Siret : 877 844 001 00017
200153	DCP / POLETER / CHOC / SL	S	Commune de CEC	Marché	Location, installation et gestion d'équipements ludiques pour les fêtes de fin d'année - lot 1 patinoire éphémère synthétique	42 519,31 €	COLORS PRODUCTION	zi martinou rue de Berlaimont 6a 6220 FLEURUS - BELGIQUE Tel: +32 0 71.82.07.60 Mail: patinoires@colorsproduction.com Siret: BE045 6272 657
200152	DCP / PAG	FS	Commune de CEC	Accord-cadre	Fourniture de vêtements, chaussures et équipements divers pour la police municipale et les asvp - lot n°2 - gilets pare-balles	Marché traité à prix unitaire	GK PROFESSIONNAL	55 rue J.M Jacquard 60740 SAINT MAXIMIN Tél : 03.44.54.97.03 Fax : 03.44.54.97.07 Mail : uniform@gkpro.fr Siret : 444 484 042 00023
200151	DCP / PAG	FS	Commune de CEC	Accord-cadre	Fourniture de vêtements, chaussures et équipements divers pour la police municipale et les asvp - lot n°1 - vêtements, chaussures, équipements	Marché traité à prix unitaire	GK PROFESSIONNAL	55 rue J.M Jacquard 60740 SAINT MAXIMIN Tél : 03.44.54.97.03 Fax : 03.44.54.97.07 Mail : uniform@gkpro.fr Siret : 444 484 042 00023
200150	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	Prestations d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire - atelier zumba	Marché traité à prix unitaire	GE EPGV NORD COTENTIN	3 boulevard de la dollée 50000 SAINT LO Tél : 02.33.56.95.34 mail : manche@comite-epgv.fr Siret : 510 083 702 00033
200149	POLETEC Direction entretien maintenance logistique	TX	Commune de CEC	Marché	Réfection des joints de carrelages des bassins de la piscine de Collignon à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	120 876,25 €	SAREPS FRANCE	35 route d'Orléans BP 22 45150 JARDEAU Tél : 02 38 46 17 47 - Fax : 02 38 59 91 24 Mail : cotelette.sareps@orange.fr SIRET : 352 029 706 00046

200148	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	Prestations d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire - atelier tennis	Marché traité à prix unitaire	ASCBR TENNIS	61 rue henri barbusse 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 02.33.93.17.85 Mail : ascbr.tennis@wanadoo.fr Siret : 32100760100024
200147	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	Prestations d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire – atelier cirque	Marché traité à prix unitaire	ASSOCIATION SOL AIR	6 le bel hamelin 50130 CJHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 02.33.22.06.69 Mail : solair-ecoledecirque@wanadoo.fr Siret : 44760003200018
200146	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	Prestations d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire – atelier hand ball	Marché traité à prix unitaire	JS CHERBOURG MANCHE HB	1 place de la république BP 317 50103 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex Tél : 02.33.01.03.28 Mail : jscherbourg@wanadoo.fr Siret : 3527748300017
200145	DCP / POLETER / CHOC / EDUC	S	Commune de CEC	Marché	Prestations d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire – atelier gymnastique	Marché traité à prix unitaire	CLUB GYMNASIQUE CHERBOURGEOIS	33 Bis avenue aristide briand BP07 50651 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX Tél : 09.81.68.30.10 Mail : cgcherbourg@gmail.com Siret : 33116147100031

TABLEAU DES AVENANTS 2020

Code marché	Procédure de passation	Date de notification	Objet du marché	Montant €HT	Titulaire(s) du marché	N° de la modification	Objet de la modification	Durée modifiée	Montant modifié €HT / %	Montant total des modifications €HT / %	Nouveau titulaire	Date de notification de modification
2016/243	appel d'offres ouvert	19/12/2016	Prestations de services en assurances lot n°3 flotte automobile et risques annexes	marché traité à prix unitaires	SMACL	11	Augmentation des cotisations	-	-	-	-	01/10/2020
200074	procédure adaptée	08/06/2020	Mise en accessibilité de centre de loisirs Pierre Montécot à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : peinture	5 987,79 €	GUY LEFEVRE	1	Murs, cloisons et ouvrages bois sur local ménage et moins value reprise suite changements des portes	-	414,63 - 6,92%	6 402,42 - 6,92%	-	22/10/2020
200076	procédure adaptée	08/06/2020	Mise en accessibilité du centre de loisirs Pierre Montécot à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 2 : menuiseries intérieures / extérieures	27 676,44 €	AMC FOLLIOU	1	Prestations supplémentaires	-	7502,75 - 28,01%	35 179,19 - 28,01%	-	22/10/2020
200071	procédure adaptée	08/06/2020	Mise en place d'un portail coulissant motorisé au stade Maurice Postaire 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 1 : VRD	9 991,00 €	SARL CAUVIN TP	1	Déplacement d'un réseau d'eau pluviale pour placer fondations futur portail	-	2716,50 / 27,19%	12 707,50 / 27,19%	-	22/10/2020
2019003PAX	procédure adaptée	28/01/2019	Démolition du porche de l'école Jean Goubert à Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 1 : électricité	9 584,68 €	INEO NORMANDIE	3	Changement adresse et SIRET	-	-	11 458,08 / 19,55%	-	29/10/2020
2019009AOC	appel d'offres ouvert	07/02/2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux tous corps d'état 2019-2020-2021-2022 Lot n° 3 : électricité	marché traité à prix unitaires	INEO NORMANDIE	1	Changement adresse et SIRET	-	-	-	-	29/10/2020
2018083AOC	appel d'offres ouvert	09/05/2018	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage) des bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin pour les années 2018-2019-2020-2021	16 625,00 €	INEO NORMANDIE	3	Changement adresse et SIRET	-	-	26 651,43 / 60,31%	-	29/10/2020

94/2014	procédure adaptée	22/07/2014	Mise en normes de l'hôtel de Communauté place Napoléon à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 7 : électricité courants forts / courants faibles	299 880,88 €	INEO NORMANDIE	4	Changement adresse et SIRET	-	-	345 586,29 / 15,24%	-	29/10/2020
2016/301	procédure adaptée	03/01/2017	Dépannages tous corps d'état années 2017-2018-2019-2020 Lot n° 7 : électricité courant fort / faible	marché traité à prix unitaires	INEO NORMANDIE	3	Changement adresse et SIRET	-	-	-	-	29/10/2020
200073	procédure adaptée	08/06/2020	Mise en place d'un portail coulissant motorisé au stade Maurice Postaire 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : électricité	5 740,00 €	INEO NORMANDIE	1	Changement adresse et SIRET	-	-	-	-	29/10/2020
200081	procédure adaptée	08/06/2020	Transformation d'un logement en locaux associatifs salle Jean Nordez à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 4 : électricité	22 933,07 €	INEO NORMANDIE	1	Changement adresse et SIRET	-	-	-	-	29/10/2020
200075	procédure adaptée	08/06/2020	Mise en accessibilité du centre de loisirs Pierre Montécot à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 5 : électricité	9 927,50 €	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	1	Prestations supplémentaires	-	4473,80 / 45,07%	14401,30 / 45,07%	-	29/10/2020
190277	appel d'offres ouvert	18/12/2019	Fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux lot 30	marché traité à prix unitaires	PASSION FROID GROUPE POMONA	2	Changement coordonné bancaire et siret	-	-	-	-	07/10/2020
190257	appel d'offres ouvert	18/12/2019	Fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux lot 8	marché traité à prix unitaires	PASSION FROID GROUPE POMONA	2	Changement coordonné bancaire et siret	-	-	-	-	07/10/2020
190059	procédure adaptée	25/03/2019	étude de programmation urbaine conception du projet urbain sur le secteur Beauregard - commune déléguée de la Glacerie	31 700,00 €	LA FABRIQUE URBAINE	4	prolongation de délais de 2 mois jusqu'au 30/11/2020	20	-	-	-	06/10/2020
2018200AOC	appel d'offres ouvert	23/10/2018	Fourniture de matériels - mobiliers et consommables de bureau lot 2 mobilier	marché traité à prix unitaires	QUADRAT	2	prolongation de délais de livraison d'un fournisseur	-	-	-	-	29/10/2020
2018201AOC	appel d'offres ouvert	23/10/2018	Fourniture de matériels - mobiliers et consommables de bureau lot 2 mobilier	marché traité à prix unitaires	QUADRAT	2	prolongation de délais de livraison d'un fournisseur	-	-	-	-	29/10/2020
2018202AOC	appel d'offres ouvert	23/10/2018	Fourniture de matériels - mobiliers et consommables de bureau lot 2 mobilier	marché traité à prix unitaires	QUADRAT	2	prolongation de délais de livraison d'un fournisseur	-	-	-	-	29/10/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

1. Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

□ **3 Concessions en secteur cinéraire :**

- 1 concession temporaire : N° 391
- 2 concessions trentenaires : N° 392, 393

□ **9 Concessions traditionnelles :**

- 6 concessions temporaires : N° 8028 à 8031, 8033, 8036
- 3 concessions trentenaires : N° 8032, 8034, 8035

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Véhicules, engins et matériels à vendre

Annexe délibération du 18/11/2020

Service	Identification du bien	Véhicule/Matériel	Compteur (au 15/10/20)	Date 1ère mise en circulation	motif vente
Pôle organisation méthodes santé SI RH	VAE14	VAE VEDOO n°JX060503321	-	inconnue	hors service
police municipale	4393 TW 50	2 roues HONDA 125 cm3	31630 km	20/12/1996	plus d'utilité
police municipale	4395 TW 50	2 roues HONDA 125 cm3	31810 km	20/12/1996	plus d'utilité
Manifestations logistique	FENWICK-H25T03	élévateur FENWICK GAZ H25T03 n°351512132225	3173 h	31/03/1999	renouvellement 2020
Direction PQCV	VAE02	VAE VELOSCOOT n°JX07080052	-	26/03/2009	hors service
Direction PQCV	VAE05	VAE VELOSCOOT n°JX08040890	-	26/03/2009	hors service
VO/équipes VRD	BR-532-DQ	IVECO - Benne AMO 19 T	205928 km	04/01/2002	renouvellement 2019
VO/équipes VRD	2828V07	Epareuse BOMFORD FALCON 550	-	31/01/2008	plus d'utilité
DNPP	n° série 9510S	scarificateur SAELEN type RG 1200	-	1995	plus d'utilité
espaces naturels sentiers stades	3469 WL 50	Micro-tracteur ANTONIO CARRARO TIGRETRAC	2512 h	12/05/2002	plus d'utilité
espaces naturels sentiers stades	5178 SR 50	Micro-tracteur YANMAR YM226	non connu	18/07/1990	renouvelé
espaces verts ouest	8436 WB 50	micro tracteur HURLIMANN H01S3	4877 h	11/09/2003	renouvellement 2020
espaces verts est	8838 WD 50	Micro tracteur KUBOTA ST30	2183 h	03/12/1999	renouvellement 2020
espaces verts est	BZ-342-XZ	ALKE ATX 200E électrique	1993 h	05/01/2012	renouvellement 2020
propreté urbaine	5637 WZ 50	Renault Master 2.5 Dci	198962 km	11/09/2007	renouvellement 2020
DGPM-garage PL	compresseur	DEVILBISS EM 20 R1.9 - 100 litres	-	inconnue	renouvellement 2020
DGPM-garage PL	KMECA01 - 10124	Nettoyeur HP fixe KARCHER	-	13/04/2006	renouvellement 2020
DGPM-garage VL	7692 RZ 50	Micro-tracteur YANMAR YM226	non connu	13/08/1986	renouvelé
DGPM-garage VL	cuve Roger Anne	cuve carburant (GNR) 1400 litres	-	2002	plus d'utilité
DGPM-garage VL	cuve à eau	cuve à eau plastique grillagée galva 1000 litres	-	inconnue	plus d'utilité
DGPM-garage VL	n° 839615	tondeuse HONDA HRH 536	-	2015	renouvelé
DGPM-garage VL	n° 8361355	tondeuse HONDA HRH 536	-	2011	renouvelé
Dpt sports vie associative TO	963 QS 50	Micro-tracteur Renault R7213	4784 h	05/08/1977	plus d'utilité

PORT DE PLAISANCE Chantereyne

BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2021 Selon délibération n° DEL

1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

a) Port Chantereyne

STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison			Saison			Redevance annuelle
		du 1er janvier au 30 avril et du 1^{er} sept au 31 déc			du 1er mai au 30 septembre			
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	6,7	33,5	116	11,6	58,0	188	558
B	5,00 à 5,49	7,6	38,0	127	12,2	61,0	200	684
C	5,50 à 5,99	8,4	42,0	140	13,0	65,0	215	781
D	6,00 à 6,49	9,8	49,0	164	14,2	71,0	239	909
E	6,50 à 6,99	11,5	57,5	188	15,7	78,5	265	1 063
F	7,00 à 7,49	13,0	65,0	215	18,2	91,0	300	1 224
G	7,50 à 7,99	15,1	75,5	253	20,2	101,0	337	1 424
H	8,00 à 8,49	17,0	85,0	289	22,5	112,5	374	1 623
I	8,50 à 8,99	19,4	97,0	326	25,5	127,5	427	1 796
J	9,00 à 9,49	21,8	109,0	363	27,8	139,0	462	1 947
K	9,50 à 9,99	23,7	118,5	400	29,7	148,5	500	2 072
L	10,00 à 10,49	27,0	135,0	449	31,5	157,5	531	2 197
M	10,50 à 10,99	29,2	146,0	487	34,5	172,5	574	2 346
N	11,00 à 11,49	31,0	155,0	524	37,0	185,0	609	2 520
O	11,50 à 11,99	33,7	168,5	561	39,3	196,5	662	2 794
P	12,00 à 12,99	37,7	188,5	638	43,9	219,5	739	3 361
Q	13,00 à 13,99	43,1	215,5	723	49,1	245,5	822	3 731
R	14,00 à 15,99	49,7	248,5	835	55,7	278,5	932	4 081
S	16,00 à 17,99	55,0	275,0	920	62,6	313,0	1 046	4 488
T	18,00 à 24,99	59,1	295,5	994	69,9	349,5	1 168	4 936
U	25,00 et plus	69,8	349,0	1 168	92,5	462,5	1 552	5 429

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny et pontons n° 2 et 3)

STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY et PONTONS 2 ET 3								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,7	28,5	92	9,7	48,5	150	463
B	5,00 à 5,49	6,3	31,5	101	10,2	51,0	160	568
C	5,50 à 6,00	6,7	33,5	112	10,9	54,5	170	651
D	6,00 à 6,49	8,1	40,5	129	11,9	59,5	188	755
E	6,50 à 6,99	9,6	48,0	150	13,1	65,5	209	883
F	7,00 à 7,49	10,9	54,5	170	15,1	75,5	239	1017
G	7,50 à 7,99	12,4	62,0	199	16,8	84,0	267	1183
H	8,00 à 8,49	14,1	70,5	229	18,5	92,5	297	1349
I	8,50 à 8,99	16,3	81,5	257	21,1	105,5	336	1492
J	9,00 à 9,49	18,0	90,0	287	23,1	115,5	365	1616
K	9,50 à 9,99	19,6	98,0	319	24,7	123,5	394	1721
L	10,00 à 10,49	22,7	113,5	356	26,3	131,5	422	1824
M	10,50 à 10,99	24,3	121,5	384	28,7	143,5	454	1947
N	11,00 à 11,49	25,8	129,0	415	30,7	153,5	484	2092
O	11,50 à 11,99	28,0	140,0	444	32,8	164,0	524	2319
P	12,00 à 12,99	31,2	156,0	504	36,4	182,0	584	2789
Q	13,00 à 13,99	35,8	179,0	572	40,8	204,0	651	3097
R	14,00 à 15,99	41,3	206,5	660	46,2	231,0	739	3387
S	16,00 à 17,99	45,8	229,0	728	51,9	259,5	827	3725
T	18,00 à 24,99	49,2	246,0	786	58,2	291,0	924	4096
U	25,00 et plus	58,1	290,5	924	77,0	385,0	1228	4506

c) Port de l'Epi

STATIONNEMENT PORT DE L'EPI								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,7	28,5	92	9,7	48,5	150	463
B	5,00 à 5,49	6,3	31,5	101	10,2	51,0	160	568
C	5,50 à 5,99	6,7	33,5	112	10,9	54,5	170	651
D	6,00 à 6,49	8,1	40,5	129	11,9	59,5	188	755
E	6,50 à 6,99	9,6	48,0	150	13,1	65,5	209	883
F	7,00 à 7,49	10,9	54,5	170	15,1	75,5	239	1017
G	7,50 à 7,99	12,4	62,0	199	16,8	84,0	267	1183
H	8,00 à 8,49	14,1	70,5	229	18,5	92,5	297	1349
I	8,50 à 8,99	16,3	81,5	257	21,1	105,5	336	1492
J	9,00 à 9,49	18,0	90,0	287	23,1	115,5	365	1616
K	9,50 à 9,99	19,6	98,0	319	24,7	123,5	394	1721
L	10,00 à 10,49	22,7	113,5	356	26,3	131,5	422	1824
M	10,50 et plus	24,3	121,5	384	28,7	143,5	454	1947

d) Bassin du Commerce

STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
L	10,00 à 10,49	1 682
M	10,50 à 10,99	1 795
N	11,00 à 11,49	1 929
O	11,50 à 11,99	2 139
P	12,00 à 12,99	2 571
Q	13,00 à 13,99	2 857
R	14,00 à 15,99	3 123
S	16,00 à 17,99	3 435
T	18,00 à 24,99	3 778
U	25,00 et plus	4 154

e) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.
- Seuls les bateaux effectivement absents du Port Chantereyne, que ce soit à terre ou à flot, peuvent bénéficier de la remise. Le stationnement du bateau sur l'un des terre-pleins situés sur la zone Chantereyne ne donne pas droit au bénéfice de la remise pour absence prolongée.

Modalités tarifaires :

DUREE DE L'ABSENCE	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
10 mois consécutifs	- 67 %
11 mois consécutifs	- 73 %
12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

L'occupant s'engage à indiquer la longueur hors tout (y compris les appareils fixes de son navire), seule prise en compte pour le calcul des taxes et à produire au gestionnaire du port le certificat de construction indiquant les dimensions extrêmes dudit navire. En cas de litige, le bateau sera mesuré en présence du propriétaire.

L'occupant s'engage à déclarer toute modification des caractéristiques du navire, notamment la longueur, qui fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat. Toute fausse déclaration de l'occupant entraîne automatiquement la nullité du droit d'occupation de l'emplacement.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les bateaux qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, après une occupation de la place supérieure à 6 mois, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

Le tarif « abonnement annuel » est accordé pour une durée minimum de 6 mois. Si toutefois l'occupation effective est d'une durée inférieure à 6 mois, le montant dû sera de 6/12e du tarif annuel.

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Ouvrages nécessaires à l'amarrage du bateau
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers des bulletins météorologiques notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages
- 5- Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères et accès à la déchetterie portuaire
- 6- Eclairage des installations portuaires
- 7- Fourniture de l'eau douce
- 8- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 9- Mise à disposition d'installations sanitaires

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

2- Forfaits à flot

- a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022, ainsi que forfait de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2021)

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2021 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	221	249	286	323
B	5,00 à 5,49	269	306	351	393
C	5,50 à 5,99	309	348	402	454
D	6,00 à 6,49	358	403	455	524
E	6,50 à 6,99	416	470	538	611
F	7,00 à 7,49	484	548	630	710
G	7,50 à 7,99	564	636	733	827
H	8,00 à 8,49	643	726	832	941
I	8,50 à 8,99	709	802	922	1 042
J	9,00 à 9,49	770	872	1 001	1 132
K	9,50 à 9,99	819	926	1 066	1 204
L	10,00 à 10,49	867	979	1 127	1 275
M	10,50 à 10,99	925	1 044	1 203	1 360
N	11,00 à 11,49	1006	1 139	1 309	1 479
O	11,50 à 11,99	1114	1 259	1 447	1 637
P	12,00 à 12,99	1338	1 516	1 709	1 968
Q	13,00 à 13,99	1488	1 682	1 935	2 188
R	14,00 à 15,99	1628	1 841	2 117	2 393
S	16,00 à 17,99	1796	2 020	2 335	2 649
T	18,00 à 24,99	1976	2 223	2 567	2 914
U	25,00 et plus	2140	2 418	2 782	3 145

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

- b) Forfait Eté à flot (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021)

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Eté à flot" de 3, 4, ou 5 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait Eté contractée.

Si un client cumule sur l'année 2021, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2021 et Hiver 2021/2022) en même temps ou par prélèvement automatique selon l'échéancier mis en place par le bureau du port. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.

- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2021/2022, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE A FLOT				
TARIFS 2021 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	454	571	671
B	5,00 à 5,49	483	606	714
C	5,50 à 5,99	512	646	758
D	6,00 à 6,49	571	718	845
E	6,50 à 6,99	635	797	937
F	7,00 à 7,49	723	909	1 069
G	7,50 à 7,99	808	1 018	1 198
H	8,00 à 8,49	901	1 134	1 334
I	8,50 à 8,99	1 022	1 289	1 515
J	9,00 à 9,49	1 111	1 397	1 643
K	9,50 à 9,99	1 203	1 514	1 780
L	10,00 à 10,49	1 281	1 610	1 894
M	10,50 à 10,99	1 382	1 739	2 046
N	11,00 à 11,49	1 471	1 850	2 176
O	11,50 à 11,99	1 591	2 003	2 356
P	12,00 à 12,99	1 779	2 239	2 634
Q	13,00 à 13,99	1 982	2 492	2 933
R	14,00 à 15,99	2 247	2 830	3 330
S	16,00 à 17,99	2 520	3 172	3 731
T	18,00 à 24,99	2 816	3 546	4 171
U	25,00 et plus	3 746	4 714	5 546

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives	Tarif par période
	de janvier à mars 2021	du 1/10/2021 au 31/03/2022
	ou d'octobre à décembre 2021	
8,00 à 8,49	152	302
8,50 à 8,99	169	336
9,00 à 9,49	183	365
9,50 à 9,99	193	385
10,00 à 10,49	205	409
10,50 à 10,99	219	435
11,00 à 11,49	240	477
11,50 à 11,99	264	526
12,00 à 12,99	318	633
13,00 à 13,99	352	701
plus de 14,00	384	768

NB : Le tarif valable du 1/10/2020 au 31/03/2021 est intégré à la délibération relative à la tarification 2020.

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2021 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,7	26	71
B	5,00 à 5,49	5,4	30	86
C	5,50 à 5,99	6,0	33	95
D	6,00 à 6,49	6,6	37	107
E	6,50 à 6,99	7,4	39	117
F	7,00 à 7,49	8,2	44	129
G	7,50 à 7,99	8,8	46	140
H	8,00 à 8,49	9,5	50	151
I	8,50 à 8,99	11,2	56	176
J	9,00 à 9,49	12,5	63	196
K	9,50 à 9,99	13,9	71	222
L	10,00 à 10,49	15,1	77	244
M	10,50 à 10,99	16,7	86	265
N	11,00 à 11,49	18,2	93	288
O	11,50 à 11,99	19,5	99	311
P	12,00 à 12,99	20,9	107	335
Q	13,00 à 13,99	23,1	117	368
R	14,00 à 15,99	26,4	132	419
S	16,00 à 17,99	29,2	148	468
T	18,00 à 24,99	32,9	166	524

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365^{ème} de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.
- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

4- Remorquage des bateaux

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 39 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

En dehors de ces créneaux horaires, une majoration de 30 € sera appliquée. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué.

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 62 € et peuvent être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

5- Grutage

GRUTAGES			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau	Dépassement horaire (par heure de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *
0 à 5,99	64	22	Forfait en € 50
6,00 à 7,99	88	29	
8,00 à 9,99	138	43	
10,00 à 11,99	174	54	Forfait en € 100
12,00 à 13,99	216	65	
14,00 et plus	301	92	

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 64 € / heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 42 € / heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres.. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

a) Forfait "carénage" : applicable au 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

Ce forfait est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot".

Les tarifs de manutention sont les suivants :

FORFAIT CARENAGE MOINS DE 15 JOURS		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre et mise à l'eau
A - B - C	0 à 5,99	62
aD - E - F - G	6,00 à 7,99	84
H - I - J - K	8,00 à 9,99	132
L - M - N - O	10,00 à 11,99	168
P - Q	12,00 à 13,99	205
R et plus	14,00 et plus	290

Les conditions de l'offre sont les suivantes : application d'une remise de 50% sur les 2 manutentions de grutage (1 mise à terre + 1 mise à l'eau) pour un séjour à terre inférieur ou égal à 15 jours.

Cette offre est limitée à un forfait "carénage" par an et par bénéficiaire. Pour bénéficier de ce forfait, le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la manœuvre de mise à terre du bateau.

Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

b) Forfait "monotypes"

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-régulée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	419	45
20 manœuvres	626	34
30 manœuvres	832	31
40 manœuvres	1042	30

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	32,50
1 heure	54,00
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	17,50

7- Utilisation des douches

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

8- Tarifs promotionnels

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallyes organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;

- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale les années précédentes à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

9- Forfait "Course au large"

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 40 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 40 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

FORFAIT COURSE AU LARGE	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
6 à 6,99	2 233
7 à 7,99	2 284
8 à 8,99	2 335
9 à 9,99	2 741
10 à 11,49	3 096

10- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
A	-5	52	17
B	5,00 à 5,49	55	20
C	5,50 à 5,99	58	22
D	6,00 à 6,49	73	25
E	6,50 à 6,99	78	29
F	7,00 à 7,49	83	32
G	7,50 à 7,99	87	37
H	8,00 à 8,49	120	41
I	8,50 à 8,99	126	45
J	9,00 à 9,49	129	48
K	9,50 à 9,99	132	51
L	10,00 à 10,49	155	53
M	10,50 à 10,99	158	56
N	11,00 à 11,49	164	61
O	11,50 à 11,99	170	67
P	12,00 à 12,99	206	83
Q	13,00 à 13,99	218	90
R	14,00 et plus	279	98

11- Location de vélos à assistance électrique (VAE)

LOCATION DE VAE	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Durée	Tarif
Journée	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

12- Produits dérivés " Port Chantereyne "

PRODUITS DERIVES	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	4
Magnet	3
Pavillon publicitaire	7
Lampe de poche porte-clés	5
Tee-shirt	18
Serviette de bain	18
Mug	7

13- Vente de la carte " Passeport Escales"

La carte d'adhésion au réseau Passeport Escales sera vendue aux abonnés annuels de Port Chantereyne et aux clients cumulant un forfait Eté 2021 et un forfait Hiver 2020/2021 et / ou 2021-2022 au prix unitaire de 15 € TTC.

14- Transmission de télécopies

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 ^{ère} page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

15- Photocopies

Le tarif est de 0,10 € par page.

16- Amodiation de terre-pleins ou occupation de longue durée de terre-pleins à fins commerciales

a) La redevance annuelle 2019 des contrats d'amodiation conclus jusqu'au 31 décembre 1989, et dont les amodiataires n'ont pas opté pour la formule b, est calculée comme suit :

$$R = (Sm^2 \times A) + (CAv \times B) + (CAs \times B) \times C$$

R : Redevance

Sm² : Superficie de la parcelle amodiée

A : Taxe au mètre carré (2,77 euros)

CAv : Chiffre d'affaires sur les ventes

Cas : Chiffre d'affaires sur les prestations de services, commissions, courtages

B : Pourcentage sur le chiffre d'affaires (1% sur les ventes, 1,5% sur les prestations de services).

C : Coefficient de modulation tenant compte de l'intérêt pour la plaisance par l'activité de l'amodiataire (minimum 1)

b) la redevance annuelle des contrats d'amodiation conclus après le 1er janvier 1990 est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1

T2 : Taxe au m² pour S2

T3 : Taxe au m² pour S3

T4 : Taxe au m² pour S4

T5 : Taxe au m² pour S5

T6 : Taxe au m² pour S6

AMODIATION						
TARIFS 2021 en EUROS TTC						
Catégorie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Taxe au m ²	17,53	14,53	11,58	7,37	4,37	2,59

c) La redevance annuelle mentionnée au 14b) est applicable aux contrats d'amodiation en cours, modifiés par avenant signé par les amodiataires ayant opté par celui-ci pour l'application de ladite redevance, ce, après le 1^{er} janvier 1990.

d) Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiataire des locaux existants réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance mentionnée à l'alinéa b du présent article, est majorée de 100%.

17- Frais de dossier

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

18- Forfait 32 A

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13,4 € HT par jour.

19- Carburant

Il sera appliqué une marge de 0,103 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

20- Remise de redevances

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.

De plus, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie, conformément à l'avenant n°11 au traité de concession ;
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'article 23 du traité de concession ;
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises "Chef de Caux" et "Hauts de France", conformément à la délibération 2017/503 du 27 septembre 2017.